

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE MIREBE'E



Présenté par :
Le GIC MIREBE'E
Arrondissement de YOKADOUMA
Département de la BOUMBA ET NGOKO

Plan simple de gestion forêt communautaire GIC MIREBEE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE MIREBE'E



Présenté par :
Le GIC MIREBE'E
Arrondissement de YOKADOUMA
Département de la BOUMBA ET NGOKO

Novembre 2007

Plan simple de gestion forêt communautaire GIC MIREBEE

SOMMAIRE

	Pages
Abréviations et sigles	ii
Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
Annexes	iii
 INTRODUCTION	 1
 CH 1 LA COMMUNAUTE	 2
1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE	2
1.2 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES	2
1.2.1 Informations administratives	2
1.1.2 Bref historique de la communauté	2
1.2.3 Caractéristiques des populations	3
1 2 3 1 Composition ethnique et clanique	3
1.2.3.2 Structure et composition	3
1.2.4 Organisation sociale et traditionnelle	3
1.2.4.1 Autorité traditionnelle et gestion des conflits	3
1.2.4.2 Tenue foncière et forestière	4
1.2.5 Expérience dans l'autopromotion communautaire	4
1.2.5.1 Vie associative dans la communauté	4
1.2.5.2 Impact de l'exploitation forestière	4
1.2.6 Activités socio-économiques de la communauté	4
1.2.6.1 Caractérisation des activités de la population	4
1.2.6.2 Infrastructures	5
 CH 2 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES	 6
2.1 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTE	6
2.1.1 Localisation administrative	6
2.1.2 Superficie de la forêt communautaire	6
2.1.3 Plan de situation de la forêt communautaire	6
2.2 USAGES PRIORITAIRES DANS LA FORET COMMUNAUTAIRE	8
 CH 3 DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	 9
3.1 BREF HISTORIQUE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	9
3.1.1 Historique de la forêt	9
3.1.2 Usages antérieurs de la forêt	9
3.1.2.1 L'agriculture vivrière	9
3.1.2.2 L'agriculture de rente	9
3.1.2.3 L'élevage	9
3.1.2.4 La chasse	9
3.1.2.5 La pêche	10
3.1.2.6 La collecte des PFNL	10
3.1.2.7 Bois de chauffage	10
3.2 DESCRIPTION DE LA VEGETATION	10
3.3 Description des limites externes et internes	12

3.3.1	Description des limites externes	12
3.3.2	Description des limites internes	12
3.4	Description des secteurs	14
3.5	RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT	17
3.5.1	Dispositif de sondage	17
3.5.2	Ressources ligneuses	19
3.5.2.1	Effectifs bruts inventoriés par groupes	19
3.5.2.2	Effectifs des essences exploitables par groupes	19
3.5.2.3	Effectifs bruts et exploitables par essence	19
3.5.2.4	Volume brut par groupe	20
3.5.2.5	Volume exploitable par groupe	20
3.5.2.6	Volume brut et exploitable par essence	21
3.5.3	Espèces animales rencontrées	22
3.5.4	Produits forestiers non ligneux	22
3.6	UTILISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	23
3.6.1	Usages affectés aux secteurs	23
3.6.2	Description des activités à mener dans la forêt communautaire.....	23
3.6.2.1	Les activités agricoles	23
3.6.2.2	La chasse	23
3.6.2.3	La pêche	23
3.6.2.4	Les activités sylvicoles	23
3.6.2.5	La collecte des produits secondaires.....	25
3.6.2.6	Exploitation du bois d'oeuvre.....	25
3.6.2.7	Conservation et protection.....	27
3.6.2.8	Droits d'usages et coutumiers.....	27
CH 4	PROGRAMMES D' ACTIONS	28
4.1	PROGRAMME D' ACTIONS QUINQUENNALES	28
4.1.1	Programme d'actions quinquennales dans toute la forêt.....	28
4.1.2	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 1	30
4.1.3	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 2.....	32
4.1.4	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 3.....	32
4.2	PLAN D' ACTIONS ANNUELLES DES OPERATIONS	33
4.2.1	Plan annuel des opérations dans toute la forêt.....	33
4.2.2	Plan annuel des opérations dans le secteur 1.....	34
4.2.3	Plan annuel des opérations dans le secteur 2.....	36
4.2.4	Plan annuel des opérations dans le secteur 3.....	36
CH 5	ENGAGEMENTS ET SIGNATURES	37

ABREVIATION ET SIGLES

FC	Forêt Communautaire
INC	Institut National de Cartographie
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PSG	Plan Simple de Gestion
UFA	Unité Forestière d' Aménagement
WWF	World Wide Fund for Nature

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Différentes ethnies et grandes familles de la communauté
Tableau 2 :	Répartition de la population par âge et par sexe
Tableau3 :	Caractérisation des activités des populations
Tableau 4 :	Description des secteurs
Tableau 5 :	Description des limites du secteur 1
Tableau 6:	Description des limites du secteur 2
Tableau 7:	Description des limites du secteur 3
Tableau 8 :	Coordonnées géographiques des points remarquables des limites externes et internes
Tableau 9 :	Effectifs bruts et exploitables par essence
Tableau 10 :	Volume brut et exploitable par essence
Tableau 11 :	Liste des espèces animales rencontrées
Tableau 12 :	Liste des produits forestiers non ligneux
Tableau 13 :	Usages affectés aux différents secteurs
Tableau 14 :	Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles
Tableau 15 :	Programme d'action quinquennale dans toute la forêt
Tableau 16 :	Programme d'action quinquennale dans le secteur 01
Tableau 17 :	Programme d'action quinquennale dans le secteur 02
Tableau 18 :	Programme d'action quinquennale dans le secteur 03
Tableau 19 :	Plan d'action annuelle pour toute la forêt
Tableau 20:	Plan d'action annuelle pour le secteur 1
Tableau 21 :	Plan d'action annuelle pour le secteur 2
Tableau 22:	Plan d'action annuelle pour le secteur 3

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte de localisation de la forêt communautaire MIREBE'E
Figure 2 :	Carte de végétation
Figure 3 :	Carte des limites internes et externes de la forêt communautaire
Figure 4 :	Carte plan de sondage
Figure 5	Carte des limites des parcelles annuelles de coupe

ANNEXES.....	38
Annexe 1	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS..... 39
	1-Certificat d'inscription du GIC.....
	2-Statuts et règlement intérieur du GIC.....
	3-Formulaire de réservation.....
	4-Demande de renouvellement de la réservation.....
	5-Procès verbal réunion de concertation.....
	6-Procès verbal de l'assemblée générale du 5 avril 2007.....
Annexe 2 :	RAPPORT DE SONDAGE 62
	1-Dispositif de sondage.....
	2-Realisation des travaux.....
	3-Resultats.....
Annexe 3 :	PLAN DE DÉVELOPPEMENT 73
Annexe 4	RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DES VILLAGES
	Mbol2, Bonda, Ouesso et Medoun..... 75

INTRODUCTION

Le Cameroun a adopté en Janvier 1994, une nouvelle loi forestière qui apporte de grandes innovations en faveur des populations rurales, parmi lesquelles la politique des « forêts communautaires » qui donne l'opportunité aux populations rurales de pouvoir se faire attribuer les portions de forêt à gérer à leur propre compte (article 37 de la loi N° 094/001 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts , de la faune et de la pêche).

En réaction à cette ouverture et pour promouvoir l'amélioration de leurs conditions de vie et contribuer de façon significative à la gestion de leur environnement immédiat, les populations des villages Lamedoum-Ouessou-Bonda et Boll II regroupées au sein du GIC MIREBE'E ont soumis à l'administration forestière un dossier de demande d'une forêt communautaire.

Par le formulaire N° 5629 / FR / MINEF / SG / DF / CFC /CEA1 du 21 Janvier 2002, le Ministre en charge des forêts a donné son accord de principe. Il restait à la communauté de produire et soumettre à son approbation la « convention et le plan simple de gestion » pour le démarrage effectif du projet.

Le présent document est le plan simple de gestion de la FC de MIREBE'E et présente la synthèse des résultats des études menées à la fois dans la communauté et dans la forêt sollicitée, et décrit comment la communauté se propose de valoriser les ressources de cette forêt afin qu'elles contribuent davantage à l'amélioration de leurs cadres de vie.

Le document a été produit par la communauté qui a bénéficié de l'appui technique de l'UTO Sud Est et du projet Jengi du Fond Mondial pour la Nature.

Le document comporte cinq parties :

Chapitre 1 : La communauté ;

Chapitre 2 : Localisation de la forêt communautaire et usages prioritaires ;

Chapitre 3 : Description de la forêt communautaire ;

Chapitre 4 : Programme d'action ;

Chapitre 5 : Engagements et signatures

CHAPITRE 1 : LA COMMUNAUTE

1-1 -PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE

- Nom de la communauté/entité juridique : GIC MIREB'E de Lamedoum-Ouessou-Bonda et BOLL II.
- Date de la création de l'entité juridique : 15 Septembre 1999.
- Noms des villages concernés par la forêt communautaire : Lamedoum, Ouesso, Bonda et BOLL II.
- Localisation de la communauté :
 - Province : EST
 - Département : BOUMBA ET NGOKO
 - Arrondissement : YOKADOUMA
- Nom du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté : PARITO ALAMB RIGOBERT
- Profession du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté :Agent technique du cadastre
- Adresse du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté : s/c BP 89 Yokadouma
- Adresse de l'entité juridique : s/c BP 89 Yokadouma

1-2 DONNEES SOCIO ECONOMIQUES ET CULTURELLES

1-2-1 : Informations administratives

Les quatre villages qui composent la communauté MIREBE'E sont tous situés dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est et font partie du canton Mpou-Mpong qui s'étale le long de l'axe routier Yokadouma- Lomié.

1-2-2 : Bref historique de la communauté

Les quatre villages qui forment la communauté sont le résultat d'un détachement de l'ethnie Vonvon qui a migré de Massiang, village situé à 2 kilomètres de Yokadouma sur l'axe Yokadouma-Moloundou. Deux raisons principales avaient justifié leur déplacement au début des années 1920 : - l'une économique, il était question pour les colons de décentraliser les zones de collectes des impôts, l'autre de faciliter l'acheminement des courriers qui allaient à Lomié dans le Haut Nyong. En effet, ils sont nombreux les facteurs qui mourraient en route parce que la distance était longue. Le village Lamadoum avait alors été créé et peuplé à cet effet ; les autres suivront soit par des détachements de cette communauté (Mbol2 et Bonda), soit par les migrants Kako venant du département de la Kadey .

1-2-3 : Caractéristiques de la population

1-2-3-1 : Composition ethnique et clanique

La population est constituée à plus de 75% de l'ethnie Vonvon, il existe une proportion de Pygmées Baka 15% et une certaine proportion de l'ethnie Kako principalement dans le village de Ouessou où ils constituent 55% de la population. On y rencontre aussi des Mbiemo, des Baya, des Yanguere, des Abakoum et des Haoussa. On y retrouve 314 unités familiales dont 62 à Mbol 2, 50 à Bonda, 42 à Ouessou et 160 à Lamadoum.

Les grandes décisions se prennent par les chefs des villages assistés des chefs des grandes familles qui sont considérés comme des notables. Les responsables religieux qui sont presque tous des autochtones de la localité influencent directement les décisions.

Le tableau suivant présente les différentes grandes familles :

Tableau 1 : Différentes ethnies et grandes familles de la communauté

Villages	Ethnies	Lignage/grande famille	Nom du responsable
LAMEDOUM	Vonvon	Djakol	Alam Marcel
	Vonvon	Djatomkouan	Bedoumou Jacques
OUESSO	Baya		Moussa
	Mbiemo		Modiki Isidor
BONDA	Vonvon	Djassos	Abiazem Paul
	Vonvon	Poumyiam	Bondesse Lazare
	Kako	Libolo	Kolondo Denis
Mbol 2	Kako	Bokamba	Béri Samuel
	Baka	Baka	Tchantchou Paul
	Baka	Baka	Mpoulengue Raymond

1-2-3-2 : Composition de la population

La communauté des quatre villages compte 1 992 personnes dont 55% de femme avec une densité relativement faible de 2 habitants au km².

Tableau 2 : La répartition de la population par âge et par sexe

Localité	Total	Femme	Scolaire	Active	0-5 ans	Unites familiale
Mbol II	550	85	270	230	44	62
Bonda	296	72	64	159	68	50
Ouessou	390	92	185	165	38	42
Lamedoum	1 205	255	280	830	75	160

1-2-4 : Organisation sociale et traditionnelle

1-2-4-1 : Autorités traditionnelles et gestion des conflits

Dans le Sud Est en général, les chefs traditionnels sont plus ou moins respectés, néanmoins dans les villages qui constituent la communauté MIREBE'E, les grandes décisions sont prises par les chefs entourés de leurs notables. En qualité d'auxiliaires d'administration, ils sont les portes parole des populations dans leurs villages respectifs. Les quatre chefs de village de la communauté MIREBE'E, sont bien impliqués dans le processus de mise en place de notre forêt communautaire.

1-2-4-2 : Tenure foncière et forestière.

La terre appartient à toute la communauté, mais elle est contrôlée par les chefs de grandes familles. Ceux-ci la répartissent entre leurs enfants hommes. On y accède également par don lorsqu'on vient d'un village pour y créer des champs ou construire. Pour des espaces non occupés, on y accède par simple défrichage/abattage lorsqu'on est fils du village. De manière générale, toutes les femmes résidant dans les villages ont accès à la terre, mais elles ne peuvent ni la vendre, ni la donner, car le contrôle est réservé aux hommes. Les filles du villages mariées dans un autre village n'ont pas droit à la terre puisqu'elles vivent ailleurs.

1-2-5- Expérience dans l'autopromotion communautaire.

1-2-5-1 : Vie associative dans la communauté

Quatre associations sont en activité plus ou moins régulière dans la zone (GIC Mbolam, GIC AFEDEM, GIC MIREBEE, Association « Allez dire »).

Le GIC MBOLAM qui recrute ses membres de MBol 2 jusqu'à Lamedoum est particulièrement dynamique et associe toutes les composantes de la communauté en son sein, il travaille avec le soutien de la société Green Valley . Le GIC MIREBE'E a eu à bénéficier de certains financements de la mairie.

1-2-5-2 : Impact de l'exploitation forestière

La communauté MIREBE'E est riveraine des UFAs 10021 et 10026 et bénéficie à ce titre depuis plusieurs années des retombés de l'exploitation forestière à travers la redevance forestière annuelle.

Trois villages sur les quatre ont des membres dans le Comité de Gestion des Redevances Forestières du canton Mpou-Mpong. Comme réalisation, les 10% ont permis avant le précédent mandat de construire une case communautaire à Bonda et à Lamadoum, elles ont permis de construire un hangar, d'acheter des fongicides à partager aux villageois, et de prendre en charge un enseignant. A Mbol 2 la RFA aura permis de construire une salle de classe et un hangar à l'ancienne chefferie. A Ouesso, la RFA aura permis de construire une case communautaire et acheté un pulvérisateur pour toute la communauté. Les montants annuels alloués aux réalisations dans les différents villages sont ignorés des populations.

1-2-6 : Activités socio économiques

1-2-6-1- Caractérisation des activités de la population

Tableau 3 : Caractérisation des activités des populations

TYPES D'ACTIVITES	NATURE OU SPECULATION / ESPECE	DESTINATION DES PRODUITS (consommation, vente etc.)	PROPORTION DES MENAGES CONCERNÉS	PROBLEMES
Agriculture	Banana plantain Culture vivrière,	Vente et consommation	75% des ménages à l'exception de certains employés des sociétés forestières	-Pourriture, -difficultés d'abattage d'arbres, -risque de morsures de serpents, -Manque d'accompagnement, -Manque de pesticides et d'engrais, -Difficultés de commercialisation.
	cacao	Vente	80% à l'exception de certains employés de sociétés forestières	-Manque de fongicides, intempéries, -Difficulté de transport des récoltes, -duperie des acheteurs, -détérioration des termes de l'échange

Pêche	Poissons d'eau douce, carpes, crevettes	consommation	45%	-Rareté des poissons, -Cours d'eau éloignés,
Elevage	Chèvre, poulet, porcs	Vente et consommation		-Maladies, -vol, -accidents, -Manque de provende.
Chasse	Lièvres, singes, biche, porc-épic, pangolin	Vente et consommation	60%	-Longue distance entre les villages et les lieux de chasse, -Accidents et blessures, -Coût élevé du câble.
Ramassage et cueillette des PFNL	mangue sauvage, djancens, igname sauvage, champignon, poivre noir, fruits noirs, noisette, écorces, bois, serves pour traitement, chenilles,	Vente et consommation	90%	-Accidents liés au grimpage, -Difficultés de commercialisation, -Longues distances, -Menaces des serpents et des singes.

1-2-6-2 : Infrastructures

- Chacun de ces quatre villages qui constituent la communauté est nanti d'une école primaire à cycle complet allant de la sil au cours moyen deuxième année .On y note une insuffisance en salles de classe, équipements et en personnel enseignant.
- Il existe une source d'eau aménagée à Lamedoum ; les populations des autres villages s'approvisionnent en eau dans des sources non aménagées ou dans les rivières.
- Il n'existe qu'un seul centre de santé dans le village Lamedoum construit en matériaux définitifs qui fonctionne avec un seul infirmier payé à l'aide des 40% des redevances forestières. Il y manque de personnel qualifié notamment un laborantin et d'infirmiers.
- Il y a dans les villages de Mbol 2 et Lamadoum respectivement deux sociétés forestières qui exploitent des concessions à elles attribuées par l'Etat, Green Valley qui a installé une usine de sciage sur place et Alpicam qui limite son activité à l'exploitation. Les deux sociétés sont les principaux pourvoyeurs d'emplois dans la zone.

CHAPITRE 2 : LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES

2-1 : LOCALISATION DE LA FC

2-1-1 -Localisation administrative

- Province : EST
- Département : BOUMBA ET NGOKO
- Arrondissement : YOKADOUMA

2-1-2-Superficie de la FC : **5000 hectares**

2-1-3 : Plan de situation de la FC

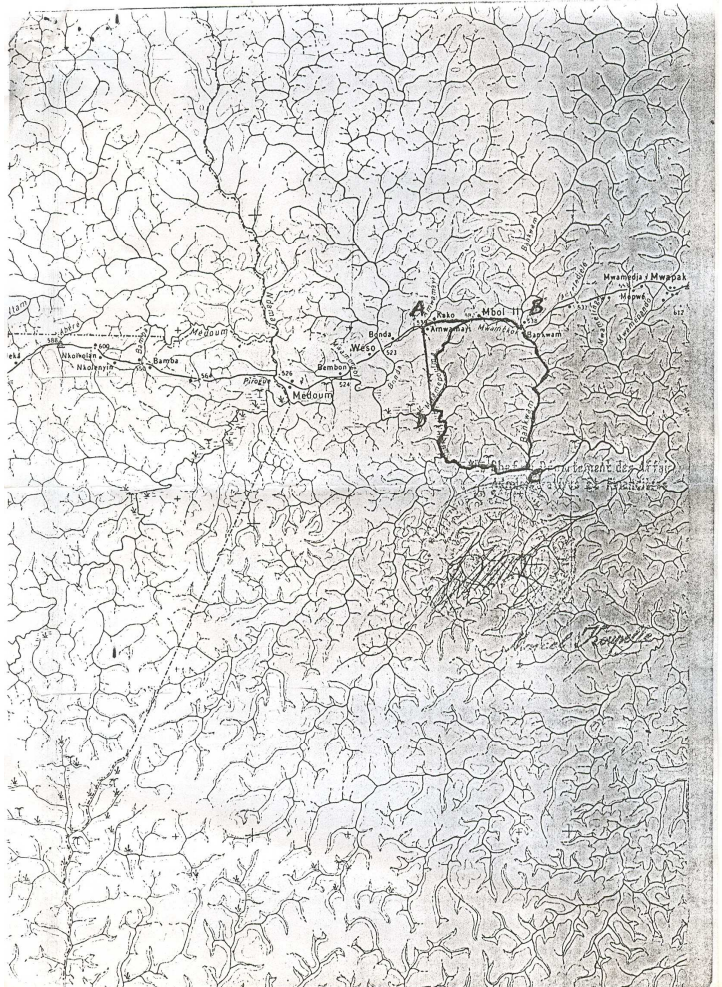


Figure 1 : Carte de localisation de la FC de MIREBE'E

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
B.P. 157 Tél : 22 29 21 Yaoundé

DÉPARTEMENT DE LA GEODÉSIE ET DE LA
PHOTO-TOPOGRAPHIE

SERVICE DE LA PHOTOGRAMMÉTRIE

N° 000341/AMS/MINREST/INC/DGPT/SP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Yaoundé, le 12 Mars 2001

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 5000 Hectares
Demandeur : PARITO ALAMB Rigobert
Délégué du Gic MIREBE'E DE LAMADOUM
B.P. 89 Yokadouma
Mappe de référence : Medoum à 1/200 000e
Situation Administrative : Département (s) de la Boumba et Ngoko
Arrondissement (s) de Yokadouma
Planimètre utilisé : Coradi 36 891

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de base A de la forêt sollicitée est situé à l'intersection de la route qui relie Bonda et Bankwam et la rivière Amwamayi au village Amwamayi.

Cette zone forestière est limitée :

Au Nord,

Du point A, suivre la route Bonda Amwamayi jusqu'à son intersection avec la rivière Bankwam au village Bankwam (point B)

A l'Est :

Du point B, suivre Bankwam en aval jusqu'à sa confluence avec la Boumba (point C)

Au Sud :

Du point C, suivre la Boumba en amont jusqu'à sa confluence avec Mwamepoulma (point D)

A l'Ouest :

Du point D, suivre la droite de gisement 394 grade s sur environ 5 km pour rejoindre le point de base A.

Cette zone forestière couvre une superficie de Cinq Mille Hectares Administratives et Financières

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Chef du Département des Affaires
Administratives et Financières



Marcel Fouquet

2-2 : LES USAGES PRIORITAIRES

Au cours de la réunion de concertation tenue à Mboll II le 5 Août 2000, les principaux objectifs assignés à la forêt communautaire de MIREBE'E ont été définis et adoptés par tous les participants. Les usages prioritaires de la forêt communautaire sont les suivants :

- L'exploitation durable des produits forestiers de toute nature (ligneux et non ligneux) autorisés par la loi ;
- La gestion rationnelle et la conservation des ressources naturelles ;
- L'agroforesterie, pisciculture, agriculture et l'élevage ;
- La pêche et la chasse durable et tout autres usages à spécifier dans le plan simple de gestion ;

L'attribution des forêts communautaires aux communautés villageoises vise, outre la participation de celles-ci à la gestion et la conservation des écosystèmes forestiers, l'amélioration de leur niveau de vie. Ainsi donc les revenus générés par l'exploitation durable et soutenue des ressources disponibles dans cette forêt contribueront à la mise en place des projets de développement communautaire arrêtés au cours de la réunion de concertation tenue à Mboll II le 6 Octobre 2007 par ordre de priorité suivant :

- L'amélioration de l'offre de l'éducation par la construction et l'équipement de nouvelles salles de classes dans les quatre écoles publique de la zone ;
- La construction d'une école maternelle dans chaque village ;
- L'appui à l'éducation à travers la prise en charge des enseignants vacataires et l'octroi des bourses aux méritants ;
- La construction d'un centre de santé supplémentaire ;
- Le recrutement d'un infirmier et d'un technicien de laboratoire et l'achat des produits pharmaceutiques.
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable par la construction d'un point d'eau potable dans chaque village.
- L'amélioration de l'habitat ;
- La mise à la disposition de la communauté d'un groupe électrogène.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1 : BREF HISTORIQUE ET USAGES ANTERIEURS DE LA FORET

3-1-1 : Historique de la forêt.

La forêt sollicitée par le GIC MIREBE'E a fait l'objet en 1999 d'une récupération par la Compagnie Forestière de l'Est sur une bande de 200 mètre lors de l'ouverture de la route Yokadouma- Lomié .Il faut noter que cette exploitation concernait uniquement les essences de très grande valeur commerciale et de bonne qualité (Sapelli, Assaméla,Iroko...) et qu'il est impossible d'avoir les données statistiques sur les quantités prélevées.

3-1-2 Usages antérieurs de la forêt

3-1-2-1 *L'agriculture vivrière*

Les populations pratiquent une agriculture itinérante sur brûlis avec une rotation sur différentes zones de jachères .Les champs vivriers ne sont pas permanents et les jachères durent entre 2 et 5 ans. Chaque nouvelle parcelle est ouverte soit dans la forêt primaire, soit par défrichage d'une ancienne jachère. Les gros arbres sont toujours maintenus .Les principales cultures vivrières sont : manioc, banane plantain, maïs, macabo. Cette activité est essentiellement familiale et est menée par environ 75% de la population et connaît de nombreux problèmes tels : les maladies,le manque de pesticide et d'engrais,les difficultés de commercialisation.

3-1-2-2 : *L'agriculture de rente*

La culture de rente de (cacao) est pratiquée de façon extensive par environ 80 % de la population et, qui possèdent des plantations de taille moyenne. Les plantations cacaoyères ont été abandonnées à cause de la chute des prix au niveau du marché mondial. Mais, actuellement on note une reprise assez active en ce qui concerne la valorisation des cacaoyères. Toutefois elle fait face à de nombreux problèmes en l'occurrence le manque d'intrants, la difficulté de transport des récoltes et la duperie des acheteurs.

3-1-2-3 : *L'élevage*

Il se pratique d'une manière extensive et les bêtes sont laissées en divagation. Les espèces représentées sont : chèvre, poulet, porc. Les produits de cet élevage sont généralement destinés à l'autoconsommation, mais aussi vendus pour subvenir à certains besoins de la famille.

3-1-2-4 : *La chasse*

Elle a deux fonctions dans le système de production : enrichir l'alimentation quotidienne en protéines animales et procurer des revenus monétaires qui permettent d'acquérir des produits de première nécessité comme le savon, l'huile ou le pétrole. Par conséquent, les populations lui accordent une place importante dans le système de production.. La chasse concerne essentiellement les petits rongeurs (Aulacodes, Arthrures) et les ruminants comme le céphalophe bleu et le céphalophe à bande dorsale noire. Comme problèmes ici, on note les longues distances entre les villages et les lieux de chasse ainsi que le prix élevé des câbles.

3-1-2-5 : La pêche

Elle est pratiquée par 45% de la population et le poisson est soit gardé pour la consommation familiale, soit vendu sur des marchés extérieurs. La pêche se pratique le long de la Boumba et de ses affluents. On note une variété de techniques et pratiques mises en œuvre par les pêcheurs en fonction des conditions du milieu. Les techniques les plus utilisées sont notamment la pêche au barrage le long petit cours d'eau pratiquée par les femmes et la pêche à la ligne fixe pratiquée par les hommes.

3-1-2-6 : La collecte des produits forestiers non ligneux

La collecte de ces produits se fait d'une manière individuelle et d'accès libre. L'utilisation de la plupart de ces produits est saisonnière. Les produits végétaux sont classés en deux catégories selon leurs usages :

- Usages alimentaires : mangue sauvage, igname sauvage, poivre noir, chenilles, djacent, corossolier sauvage, vin de palme, champignons, koko...

- Autres usages : pharmacopée (écorces, sèves, feuilles,...) artisanat et construction (rotin, feuilles de raphia, bambou...)

Les populations qui mènent cette activité doivent parcourir de longue distance et affronter les singes et serpents pour la récolte de certains produits.

3-1-2-7 : Le bois de chauffage

Il constitue la principale source d'énergie de la communauté. Les arbres et arbustes utilisés sont ceux qui sont morts en jachère ou abattus au cours du défrichage des champs vivriers.

3-2 : DESCRIPTION DE LA VEGETATION DE LA FORET.

La stratification forestière de la forêt communautaire de MIREBE'E faite à partir des images satellitaires et des descentes de vérification sur le terrain fait ressortir les principales formations forestières suivantes :

- La forêt secondaire jeune : Ce sont les forêts en reconstitution après avoir subi de fortes perturbations occasionnées par d'importantes activités humaines (exploitation forestière et agriculture). Elle est par endroit dominée par le Musanga cecrépoides
- La forêt secondaire adulte qui couvre la grande partie du territoire, n'a subi dans le temps qu'une faible perturbation et se caractérise essentiellement par la dominance des essences forestières de grande taille.
- Les marécages inondés temporairement qui se retrouvent le long des cours d'eau et occupent une superficie assez importante le long de la Boumba.. On y rencontre assez de raphia.
- Les cultures et plantations qui se retrouvent essentiellement le long des villages. On note tout de même quelques plantations disséminées dans toute la forêt.

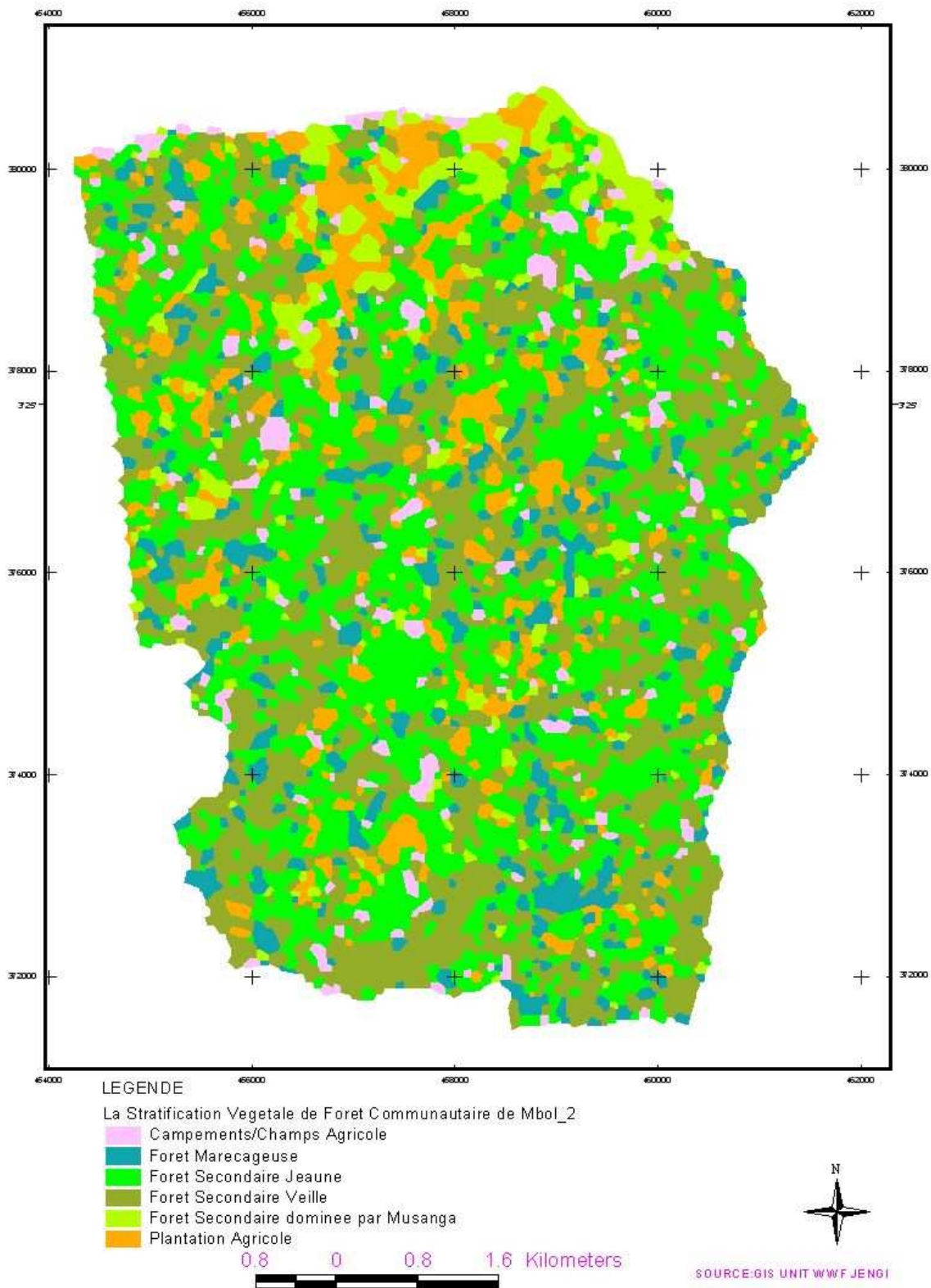


Figure 2 : carte de végétation de la FC de MIREBE'E

3-3 DESCRIPTION DES LIMITES EXTERNES ET INTERNES

3-3-1 : Les limites externes

La carte des limites externes est celle adoptée lors de la réunion de concertation et légalisée à l'Institut National de Cartographie (INC). Ainsi la forêt communautaire de MIREBE'E est la portion du territoire villageois dont les limites peuvent se décrire à partir d'un point de repère A qui se trouve à l'intersection de la route qui relie Bonda et Bankwam et la rivière Amwamayi (figure 3).

De ce point A la description selon les repères cardinaux est la suivante :

Du point A (454352 ; 379986), suivre la route Bonda - Aamwamayi jusqu'à son intersection avec la rivière Bankwam au village Bankwam (point B (460155 ; 379792))

A l'Est,

Du point B, suivre Bankwam en aval jusqu'à sa confluence avec la Boumba (point C (460453 ; 371346))

Au Sud,

Du point C, suivre la Boumba en amont jusqu'à sa confluence avec Ligne droite (layon (point D (460453 ; 371346))

A l'Ouest,

Du point D, suivre la droite de gisement 394 grades sur environ 5 km pour rejoindre le point de base A.

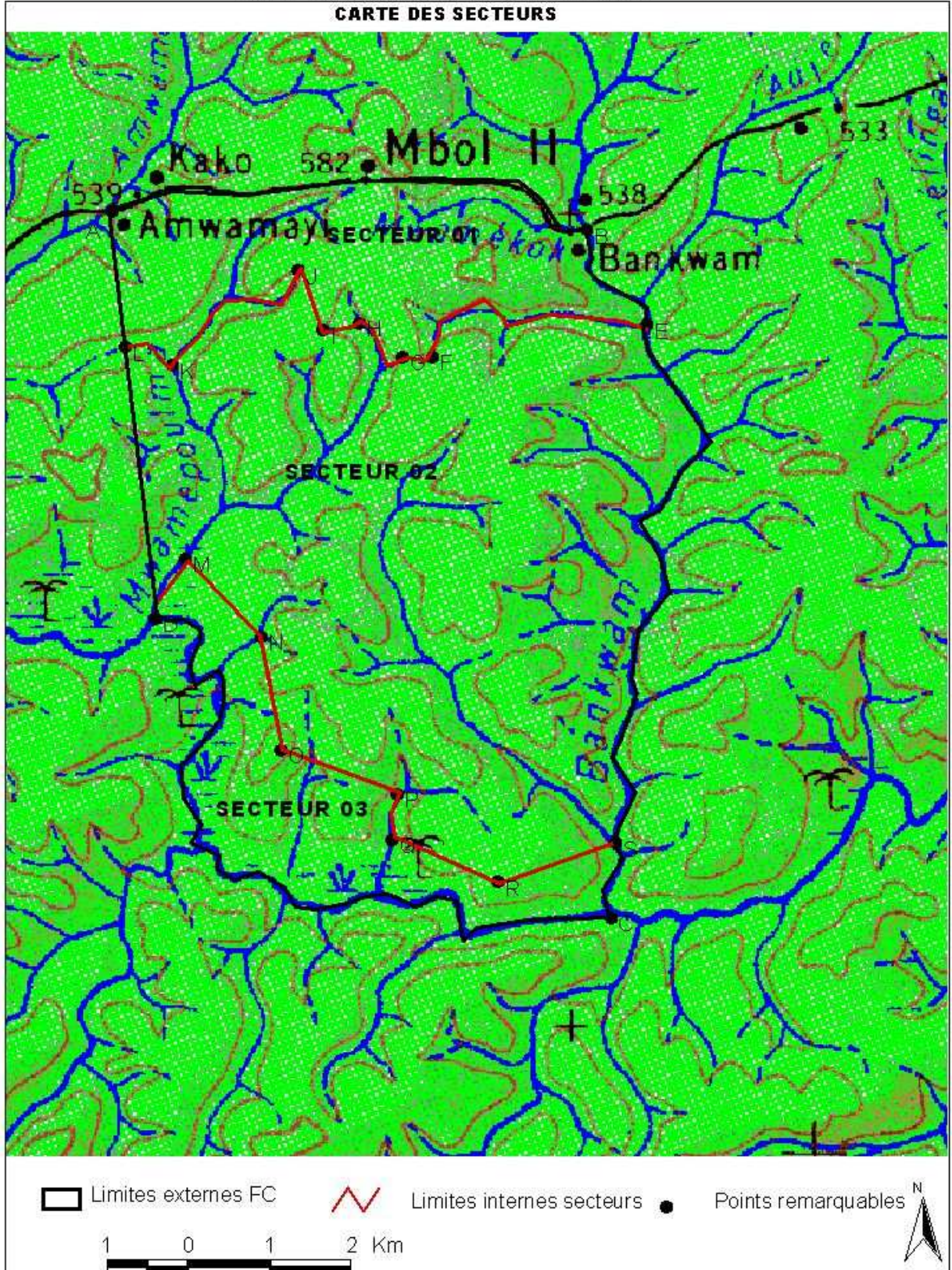
3-3-2 : Les limites internes : Le micro zonage

La carte montrant les limites internes reprend les caractéristiques naturelles et artificielles et est produite à partir des informations obtenues lors de la prospection et traités sur logiciel de cartographie Arcview .Pour établir les limites internes des secteurs, nous nous sommes basés sur les éléments naturels (cours d'eau, marécages et lignes de crête) et artificiels (anciennes pistes, layons à tracer, limites des plantations). Les secteurs ainsi délimités ont plusieurs éléments issus de la prospection qui les caractérisent que sont : la disponibilité de la ressource ligneuse, l'état du terrain, la végétation, les activités anthropiques. Les informations récoltées sur le terrain ont permis de mieux orienter les affectations conformément aux objectifs assignés à la forêt et à la diviser en trois secteurs.

Pour assurer une gestion durable des ressources, les secteurs S1 et S2 ont été ensuite divisés en 25 parcelles de 175 hectares chacune.

Figure 3 : Carte des limites externes et internes de la FC de MIREBE'E

**FORET COMMUNAUTAIRE DU GIC MIREBEE
CARTE DES SECTEURS**



3-4-DESCRIPTION DES SECTEURS

Tableau 4 : Description des secteurs

N° de Secteur	Superficie en ha	Ressources végétales	Topographie	
			Hydrographie	Pentes
S1	980 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Bété, Bossé C, Doussié R, Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiam, Aningré R	Cours d'eau : Bankwam et Mwamekok	Pentes légères
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corrossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, raphia, miel, moambe jaune, Akpwa		
S2	3400 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Bété, Bossé C, Doussié R, Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiam, Aningré R	Cours d'eau : Bankwam et Mwamepouma Petits marécages	Pentes très légères
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corrossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, raphia, miel, moambe jaune, Akpwa		
S3	620 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Bété, Bossé C, Doussié R, Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiam, Aningré R	Cours d'eau : Bankwam et Boumba Grands marécages à raphiales	Pentes très légères
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corrossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, raphia, miel, moambe jaune, Akpwa		

Description détaillée des limites des secteurs

Secteur S1

Tableau 5: Description des limites du secteur S1

De	A	Distance (m)	Azimuth (°)	Observations
A (454352 ; 379986)	B (460155 ; 379792)	6200	Suivre la route Yokadouma-Lomié dans la direction Ouest-Est	Route
B (460155 ; 379792)	E (460894 ; 378600)	1600	Descendre le cours d'eau (Bankwam) dans la direction Nord-Sud	Cours d'eau
E (460894 ; 378600)	F (458290 ; 378224)	3100	Remonter la rivière (1er affluent de Bankwam) dans la direction est Ouest	Cours d'eau
F (458290 ; 378224)	G (457901 ; 378250)	400	274°	Ligne droite (layon)
G (457901 ; 378250)	H (457383 ; 378639)	1000	Remonter la rivière dans la direction Sud Nord.	Cours d'eau
H (457383 ; 378639)	I (456904 ; 378561)	500	Remonter la rivière dans la direction est Ouest	Cours d'eau
I (456904 ; 378561)	J (456616 ; 379274)	830	335°	Ligne droite (layon)
J (456616 ; 379274)	K (455077 ; 378108)	2300	Descendre le cours d'eau dans la direction Nord-Sud Ouest	Cours d'eau
K (455077 ; 378108)	L (454494 ; 378328)	700	Remonter la rivière dans la direction est-Ouest	Cours d'eau
L (454494 ; 378328)	A (454352 ; 379986)	1700	354°	Ligne droite (layon)

Secteur S2

Tableau 6 : Description des limites du secteur S2

De	A	Distance(m)	Azimuth (°)	Observations
E (460894 ; 378600)	F (458290 ; 378224)	3100	Remonter la rivière (1 ^{er} affluent de Bankwam) dans la direction Est Ouest	Cours d'eau
F (458290 ; 378224)	G (457901 ; 378250)	400	274°	Ligne droite (layon)
G (457901 ; 378250)	H (457383 ; 378639)	1000	Remonter la rivière dans la direction Sud Nord.	Cours d'eau
H (457383 ; 378639)	I (456904 ; 378561)	500	Remonter la rivière dans la direction Est Ouest	Cours d'eau
I (456904 ; 378561)	J (456616 ; 379274)	830	335°	Ligne droite

				(layon)
J (456616 ; 379274)	K (455077 ; 378108)	2300	Descendre le cours d'eau dans la direction Nord Sud Ouest	Cours d'eau
K (455077 ; 378108)	L (454494 ; 378328)	700	Remonter la rivière dans la direction Est ouest	Cours d'eau
L (454494 ; 378328)	D (460453 ; 371346)	3400	174°	Ligne droite (layon)
D (460453 ; 371346)	M (455246 ; 375737)	900	Remonter la rivière Mwamepouma dans la direction sud Nord Est	Cours d'eau
M(455246 ; 375737)	N (456165 ; 374804)	1400	137°	Ligne droite (layon)
N (456165 ; 374804)	O (456411 ; 373392)	1430	170°	Ligne droite (layon)
O (456411 ; 373392)	P (457836 ; 372835)	1500	110°	Ligne droite (layon)
P (457836 ; 372835)	Q (457785 ; 372278)	600	Descendre le cours d'eau dans la direction Nord Sud	Cours d'eau
Q (457785 ; 372278)	R (459061 ; 371773)	1400	111°	Ligne droite (layon)
R (459061 ; 371773)	S (460453 ; 372343)	1525	71°	Ligne droite (layon)
S (460453 ; 372343)	E (460894 ; 378600)	7500	Remonter la rivière Bankwam dans la direction Sud Nord	Cours d'eau

Secteur S3

Tableau 7: Description des limites du secteur S3

De	A	Distance(m)	Azimuth (°)	Observations
D (460453 ; 371346)	M (455246 ; 375737)	900	Remonter la rivière Mwamepouma dans la direction sud Nord Est	Cours d'eau
M (455246 ; 375737)	N (456165 ; 374804)	1400	137°	Ligne droite (layon)
N (456165 ; 374804)	O (456411 ; 373392)	1430	170°	Ligne droite (layon)
O (456411 ; 373392)	P (457836 ; 372835)	1500	110°	Ligne droite (layon)
P (457836 ; 372835)	Q (457785 ; 372278)	600	Descendre le cours d'eau dans la direction Nord Sud	Cours d'eau
Q (457785 ; 372278)	R (459061 ; 371773)	1400	111°	Ligne droite (layon)
R (459061 ; 371773)	S (460453 ; 372343)	1525	71°	Ligne droite (layon)
S (460453 ; 372343)	C (460453 ; 371346)	1025	Descendre la rivière Bankwam dans la direction Nord-Sud	Cours d'eau
C (460453 ; 371346)	D (454870 ; 374999)	10100	Remonter la Boumba dans la direction Est-Ouest	Cours d'eau

Coordonnées des points remarquables

Tableau 8 : Coordonnées des points remarquables des limites externes et internes

Points	Latitudes X	Longitudes Y
A	454 352	379 986
B	460 155	379 792
C	460 453	371 346
D	454 870	374 999
E	460 894	378 600
F	458 290	378 224
G	457 901	378 250
H	457 383	378 639
I	456 904	378 561
J	456 619	379 274
K	455 077	378 108
L	454 494	378 328
M	455 246	375 737
N	456 165	374 804
O	456 411	373 392
P	457 836	372 835
Q	457 785	372 278
R	459 061	371 773
S	460 453	372 343

3-5 : RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

3-5-1 : Dispositif de sondage

En prélude à l'élaboration du présent plan simple de gestion, la communauté a réalisé dans la forêt sollicitée et sous l'encadrement du WWF Jengi et de la délégation départementale des forêts et de la faune de Yokadouma un inventaire d'aménagement avec un taux de sondage de 4%. Au total 400 parcelles (de 0,5 hectares) représentant 200 hectares ont été parcourues par les équipes de prospection suivant le plan de sondage de la figure 4. Sur le terrain, toutes les tiges de plus de 50 cm de diamètre ont été inventoriées, les informations concernant la faune, les PFNL, la végétation, les activités anthropiques ont également été relevées.

Les paragraphes suivants présentent les principaux résultats issus des travaux de terrain.

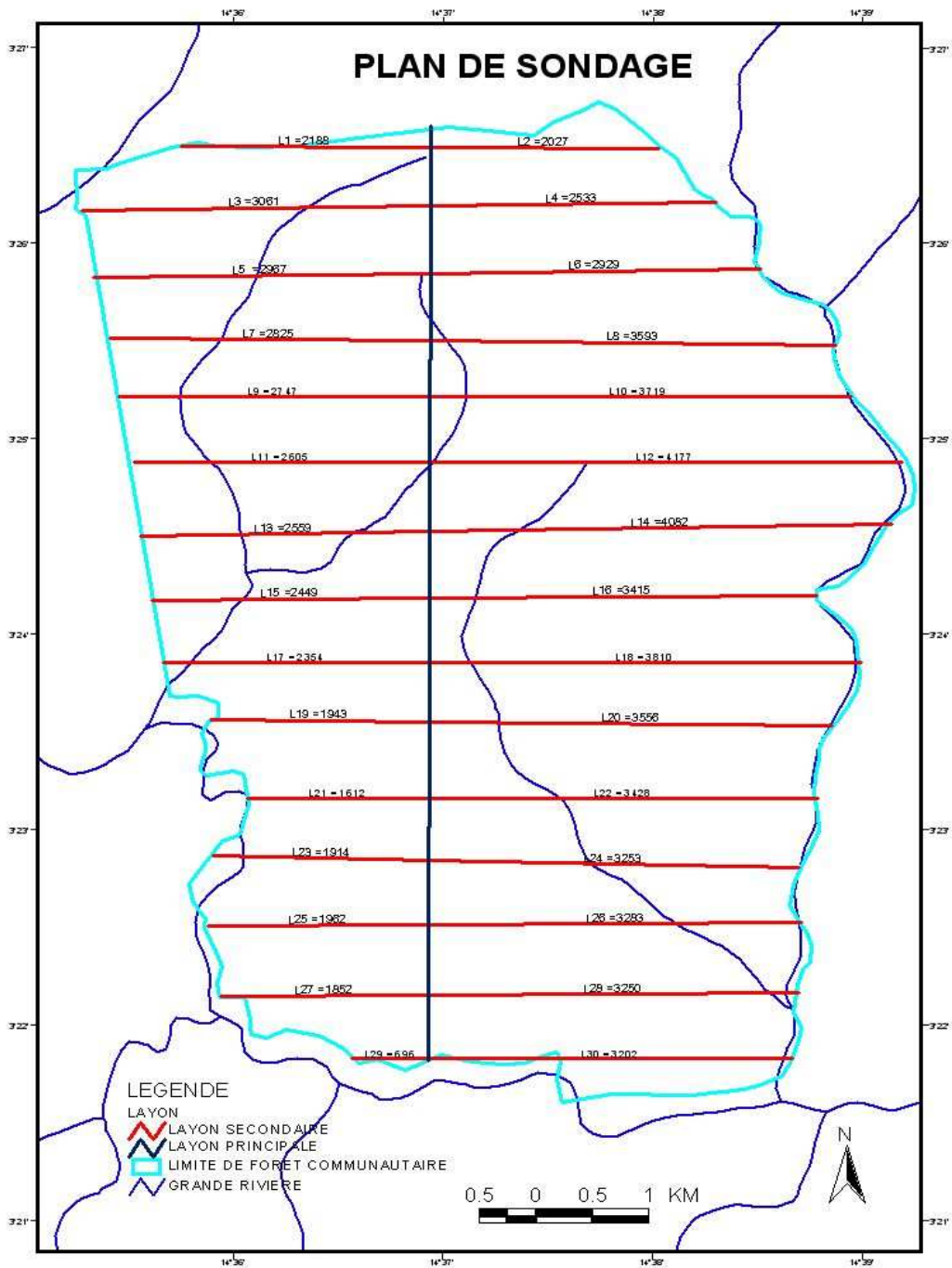


Figure 4 : Plan de sondage de la FC

3-5-2 : Ressources ligneuses

3-5-2-1 : Effectifs bruts inventoriés par groupe

La prospection a identifié au total 50 essences potentiellement exploitables dont les plus représentatives sont : l'Ayous, le Tali , le Sapelli, le Fraké, le Diana Z, et l'Iroko. Le nombre de tiges de plus de 50 cm de diamètre inventoriées dans cette forêt est estimé à 72489 tiges toutes essences et diamètres confondus repartis comme suit :

Groupe d'essences	Effectifs/hectare	Effectif total
Groupe 1	5,815	25469,7
Groupe 2	4,48	19622,4
Groupe 3	6,255	27396,9
Total	16,55	72489

3-5-2-2 : Effectifs des essences exploitables par groupe

Le nombre de tiges exploitables inventoriées dans cette forêt est estimé à 60860 tiges toutes essences et diamètres confondus repartis comme suit :

Groupe d'essences	Effectifs/hectare	Effectif total
Groupe 1	3,62	15856
Groupe 2	4,02	17608
Groupe 3	6,255	27396
Total	13,90	60860

3-5-2-3 : Effectifs bruts et exploitables par essences.

Tableau 9 : Effectifs bruts et exploitables par essence.

Code	Essences	DME	Total tiges	Tiges à l'hectare	Total exploitable	Tiges exploita à l'hectare
1102	Acajou B	80	131	0,03	44	0,01
1103	Acajou R	80	88	0,02	88	0,02
1104	Assamela	100	4928	1,13	350	0,08
1105	Ayous	80	10819	2,47	9767	2,23
1108	Bossé C	80	569	0,13	241	0,06
1109	Bossé F	80	22	0,01	22	0,01
1112	Doussié R	80	131	0,03	44	0,01
1116	Iroko	100	350	0,08	219	0,05
1117	Kossipo	80	131	0,03	110	0,03
1122	Sapelli	100	7599	1,74	4446	1,02
1123	Sipo	80	66	0,02	66	0,02
1124	Tiama	80	88	0,02	88	0,02
1301	Aiélé	80	44	0,01	44	0,01
1308	Bilinga	80	66	0,02	44	0,01
1310	Dabéma	80	438	0,10	285	0,07
	GROUPE 1		25470	5,82	15856	3,62
1107	Bété	60	1358	0,31	591	0,14
1114	Ebène	60	88	0,02	66	0,02
1201	Aningré A	60	329	0,08	307	0,07
1202	Aningré R	60	679	0,16	635	0,15
1204	Bahia	60	44	0,01	44	0,01
1205	Bongo H	60	44	0,01	44	0,01
1209	Longhi	60	44	0,01	44	0,01
1309	Bodjoa	50	350	0,08	350	0,08
1320	Fraké	60	14323	3,27	13490	3,08
1324	Ilomba	60	569	0,13	350	0,08

1333	Mukulungu	60	22	0,01	22	0,01
1341	Okan	60	788	0,18	701	0,16
1345	Padouk R	60	876	0,20	876	0,20
1665	Faro mezili	60	88	0,02	66	0,02
1698	Lo	60	22	0,01	22	0,01
	GROUPE 2		19622	4,48	17608	4,02
1118	Kotibé	50	394	0,09	394	0,09
1208	Eyong	50	1971	0,45	1971	0,45
1303	Ako W	60	44	0,01	44	0,01
1307	Anguek	50	88	0,02	88	0,02
1311	Diana Z	50	7731	1,77	7731	1,77
1315	Ekouné	50	22	0,01	22	0,01
1316	Emien	50	4468	1,02	4468	1,02
1321	Fromager	50	1270	0,29	1270	0,29
1323	Iatandza	50	88	0,02	88	0,02
1327	Kumbi	50	285	0,07	285	0,07
1328	Landa	50	1664	0,38	1664	0,38
1329	Lati	50	482	0,11	482	0,11
1332	Mambodé	50	394	0,09	394	0,09
1338	Niové	50	22	0,01	22	0,01
1343	Osanga	50	66	0,02	66	0,02
1346	Tali	50	7096	1,62	7096	1,62
1358	Diana A	50	110	0,03	110	0,03
1401	Abalé	50	394	0,09	394	0,09
1646	Eveuss	50	810	0,19	810	0,19
	GROUPE 3		27397	6,26	27397	6,26
	TOTAL		72489	16,55	60860	13,90

3-5-2-4 : Volume bru par groupe

Le calcul des volumes s'est fait en utilisant les tarifs de cubage élaborés par l'ONADEF à la suite de l'inventaire national phase 4.

Le volume total des tiges inventoriées est estimé à 564 866,181m³ (soit 128,96m³/ha) toutes essences confondues reparti comme suit :

Groupe d'essences	Volume/hectare	Volume total
Groupe 1	61,41	268 965,419
Groupe 2	28,28	123 855,86
Groupe 3	39,22	171 795,036
Total	128,91	564 616,315

3-5-2-5 : Volume exploitable par groupe

Le potentiel exploitable renvoie au volume total de bois exploitables recensés dans la forêt. Dans l'ensemble, ce volume est de 509969,570 m³, soit un volume de 116,43 m³ à l'hectare. La répartition de ce volume par groupe d'essences se présente comme suit :

Groupe d'essences	Volume Exploitable/hectare (m ³ /ha)	Total volume exploitable (m ³)
Groupe 1	50,18	219 772,17
Groupe 2	26,93	117 972,067
Groupe 3	39,22	171 795,036
Total	116,43	509 969,570

3--5-2-6 : Volume brut et exploitables par essence.

Tableau 10 : Volume brut et exploitable par essence

Code	Essences	DME	Volume brut (m3)	Volume/ha (m3/ha)	Volume Exploitable(m3)	Volume Exploitable/ha
1102	Acajou B	80	601,186	0,14	245,315	0,06
1103	Acajou R	80	884,544	0,20	884,544	0,20
1104	Assamela	100	23169,411	5,29	3762,881	0,86
1105	Ayous	80	148871,480	33,99	143352,770	32,73
1108	Bossé C	80	3048,174	0,70	1729,210	0,39
1109	Bossé F	80	256,846	0,06	256,846	0,06
1112	Doussié R	80	564,287	0,13	268,298	0,06
1116	Iroko	100	3975,026	0,91	3201,555	0,73
1117	Kossipo	80	1572,463	0,36	1452,284	0,33
1122	Sapelli	100	80433,883	18,36	59772,677	13,65
1123	Sipo	80	839,046	0,19	839,046	0,19
1124	Tiama	80	1061,263	0,24	1061,263	0,24
1301	Aiéle	80	308,551	0,07	308,551	0,07
1308	Bilinga	80	342,110	0,08	275,720	0,06
1310	Dabéma	80	3037,151	0,69	2361,212	0,54
	GROUPE 1		268965,419	61,41	219772,170	50,18
1107	Bété	60	4600,995	1,05	2443,634	0,56
1114	Ebène	60	328,366	0,07	282,188	0,06
1201	Aningré A	60	2774,768	0,63	2720,907	0,62
1202	Aningré R	60	5286,257	1,21	5178,534	1,18
1204	Bahia	60	194,224	0,04	194,224	0,04
1205	Bongo H	60	317,143	0,07	317,143	0,07
1209	Longhi	60	231,466	0,05	231,466	0,05
1309	Bodjoa	50	2335,778	0,53	2335,778	0,53
1320	Fraké	60	91683,126	20,93	89160,305	20,36
1324	Ilomba	60	2455,653	0,56	1791,753	0,41
1333	Mukulungu	60	208,026	0,05	208,026	0,05
1341	Okan	60	6620,396	1,51	6354,836	1,45
1345	Padouk R	60	6056,996	1,38	6056,996	1,38
1665	Faro mezili	60	653,133	0,15	586,743	0,13
1698	Lo	60	109,533	0,03	109,533	0,03
	GROUPE 2		123855,860	28,28	117972,067	26,93
1118	Kotibé	50	1779,003	0,41	1779,003	0,41
1208	Eyong	50	10560,553	2,41	10560,553	2,41
1303	Ako W	60	341,382	0,08	341,382	0,08
1307	Anguek	50	815,985	0,19	815,985	0,19
1311	Diana Z	50	42299,191	9,66	42299,191	9,66
1315	Ekouné	50	85,709	0,02	85,709	0,02
1316	Emien	50	26726,716	6,10	26726,716	6,10
1321	Fromager	50	17054,651	3,89	17054,651	3,89
1323	Iatandza	50	550,136	0,13	550,136	0,13
1327	Kumbi	50	1852,626	0,42	1852,626	0,42
1328	Landa	50	9131,627	2,08	9131,627	2,08
1329	Lati	50	4632,518	1,06	4632,518	1,06
1332	Mambodé	50	4129,319	0,94	4129,319	0,94
1338	Niové	50	137,860	0,03	137,860	0,03
1343	Osanga	50	483,746	0,11	483,746	0,11
1346	Tali	50	42148,195	9,62	42148,195	9,62
1358	Diana A	50	682,188	0,16	682,188	0,16
1401	Abalé	50	2204,605	0,50	2204,605	0,50
1646	Eveuss	50	6179,027	1,41	6179,027	1,41
	GROUPE 3		171795,036	39,22	171795,036	39,22
	TOTAL		564616,315	128,91	509539,273	116,33

3-5-3 : Espèces animales rencontrées

Le tableau suivant donne la liste des espèces animales présentes dans la forêt communautaire de MIREBE'E . La faune est dominée ici par les rongeurs, ruminants et petits singes. La rareté des grands singes et potamochères dans cette zone peut expliquer la forte pression anthropique sur la faune à travers la chasse.

Tableau 11 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom local	Nom commun	Observations
Pia	Aulacode commun	Abondant
Kouom	Arthéruce	Abondant
Kgo' o lik	Potamochère	Moyen
Tchill	Gorille	traces
Gbak	chimpanzé	Rare
Konka	Vipère du Gabon	Rare
Tsem	Petit singe	Abondant
Etchind	Céphalophe à bande dorsale noire	Très abondant
Tchang	bleu	Très abondant
Dongol	caméléon	Rare
	Tortue de forêt	Abondant

3-5-4 : Produits forestiers non ligneux

Tableau 12 : Liste des produits forestiers non ligneux

Nom local	Nom commun	Produit	Utilisation	Observations
Elend	Palmier à huile	fruit,sève	Alimentation	Peu abondant
Nouok	Andok	fruit, amande	Alimentation	Abondant
Pouom	Tondo	fruit	Alimentation	Très abondant
Kbom	Corrossolier sauvage	fruit	Alimentation	Peu abondant
Eboh	Raphia	feuilles	Construction	Abondant
	Amvut	fruit	Alimentation	Rare
Ka'a	Rotin	tiges	Artisanat, construction	Peu abondant
Ebel	Colatier	fruit	Alimentation	Rare
	Akpwa	Fruit,écorce	Alimentation	Abondant
	Liane	liane	Construction	Abondant
	chenilles	chenilles	Alimentation	Abondant
	Emien	écorce	Pharmacopée	Très abondant
	Miel	miel	Alimentation	Peu abondant
	Sapelli	écorce	Pharmacopée	Abondant
	Escargot	escargot	Alimentation	Alimentation

3-6- UTILISATION DE LA FORET

3-6-1 : Usages affectés aux secteurs

Tableau 13 : Usages affectés aux différents secteurs

N° du Secteur	Superficie (hectares)	Ressources	Usages prioritaires	Usages secondaires
S1	980 ha	-Bois d'œuvre commercialisables -Terres agricoles -PFNL -Faune	-Agroforesterie -Exploitation artisanale du bois	-Cueillette et ramassage des PFNL -Chasse et pêche de subsistance
S2	3400 ha	-Bois d'œuvre commercialisables -PFNL -Faune	-Exploitation artisanale du bois	-Cueillette et ramassage des PFNL -Chasse et pêche -Conservation
S3	620 ha	-Bois d'œuvre -PFNL -Faune	-Protection	Ramassage des PFNL

3-6-2 : Description des activités à mener dans la forêt communautaire.

3-6-2-1 : Les activités agricoles

L'agriculture se pratiquera de façon individuelle dans les vieux champs. Toutefois, la création et l'exploitation de nouveaux champs agricoles se limiteront dans la zone agro forestière.

Les essences de valeur commerciales identifiées dans les champs et plantations seront exploitées et au cas où les cultures seront détruites, le propriétaire sera dédommagé suivant une entente entre ce dernier et la communauté.

Dans le cadre de la conservation d'essences productrices d'autres produits autres que le bois, les membres de la communauté entendent protéger les jeunes tiges de ces essences lors de la mise en place des champs.

3-6-2-2 : La chasse.

Comme par le passé, elle se pratiquera sur tout le territoire de la forêt communautaire, mais dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Les produits issus de la chasse seront prioritairement affectés à l'approvisionnement de la famille et occasionnellement vendus autres membres de la communauté (si le chasseur est détenteur d'un permis de chasse) pour générer des revenus qui permettront aux chasseurs d'acquiescer d'autres produits de première nécessité.

3-6-2-3 : La pêche

Elle se pratiquera dans tous les cours d'eau qui arrosent la forêt communautaire. Elle continuera à se faire de façon individuelle pour la consommation familiale ou pour la vente. Néanmoins, le GIC organisera les hommes et femmes volontaires en groupes pour mieux mener cette activité, accroître son rendement et par conséquent améliorer les revenus de ceux-ci ; les produits et revenus issus de cette pêche seront distribués aux différents membres du groupe.

3-6-2-4 : Les activités sylvicoles

La culture des arbres n'est pas connue des populations de la région. Pour amener les populations à intégrer la sylviculture, des séances de formation seront organisées suivies de l'installation dans les quatre villages qui forment la communauté d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers

domestiques et d'essences forestières dont l'importance socio économique est connue de la population. Au niveau de la pépinière, les premiers plants à produire concerneront les fruitiers domestiques bien connus des populations, ce qui pourrait faciliter l'adhésion de celles-ci à cette nouvelle activité. Pour cette première rotation, l'espace à reboiser se limitera dans les jachères agricoles.

Pour ce qui est du secteur réservé à la production de bois d'œuvre de manière permanente, seule y seront pratiquées durant cette première rotation, les opérations de dégagement pour promouvoir la croissance des jeunes tiges de valeur.

Toutes ces opérations se feront suivant un protocole d'intervention technique que la communauté élaborera avec l'assistance technique de l'ANAFOR et de la délégation Départementale des Forêts et de la Faune de Yokadouma..

3-6-2-5 : Collecte des produits forestiers non ligneux.

La cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux à l'exception de ceux interdits par la loi sont autorisés aux populations dans l'ensemble de la forêt communautaire pour satisfaire leurs besoins quotidiens de consommation et générer des revenus si possible. Elle se fera de façon individuelle ou collective. Tous les arbres de valeur socio culturelles se trouvant dans la forêt communautaire seront d'accès libre et l'appropriation des fruitiers sauvages par les familles ou des individus est strictement interdite.

3-6-2-6 : Exploitation du bois d'œuvre.

La série agro forestière étant encore riche en essences de valeur, l'exploitation du bois d'œuvre couvrira cette série et celle de production.

Les essences de valeur qui se trouvent dans les champs agricoles seront aussi exploitées, seulement le propriétaire du champ recevra de la communauté un dédommagement dont le montant sera fixé après concertation entre le propriétaire et la communauté.

Pour les essences commercialisables ayant une valeur socio culturelle importante tels le Sapelli et l'Ayous, certaines de leurs tiges seront laissées sur pied pour ne pas sevrer les populations des services rendues par celles-ci. Ces tiges choisies parmi les mieux conformées serviront également de semenciers pour assurer la régénération naturelle.

Conformément aux textes en vigueur, l'exploitation se fera de façon artisanale avec comme matériel de base la scie mécanique (tronçonneuse) ou une scie mobile (Lucas Mill) et utilisera prioritairement comme main d'œuvre les membres de la communauté. Le bois sera donc abattu et débité sur place, l'impact de cette activité sur la forêt sera alors très faible.

L'exploitation respectera une rotation de 25 ans pour permettre à la forêt de se renouveler .De plus les DME (diamètre minimum d'exploitabilité) fixés par l'administration en charge des forêts seront scrupuleusement respectés. Les normes d'intervention en milieu forestier seront également respectées, particulièrement celles relatives au maintien d'une bande de 30 mètres non exploitée le long des cours d'eau.

****Possibilité de coupe***

L'inventaire a permis d'identifier un grand nombre d'essences exploitables dans la forêt communautaire de MIREBE'E. Au total 49 essences ont été identifiées pour un volume exploitable total de **509539,273 m³** .Pour une rotation de 25 ans, la possibilité annuelle de coupe s'élève à **20381,570 m³**. La communauté pourra donc en fonction de ses capacités de négociation sur le marché et de ses capacités techniques prélever durablement chaque année un volume de 20381,570 m³ dont les revenus de la vente lui permettront de financer le plan de développement qui se trouve en annexe 4. Afin d'assurer un meilleur suivi des activités sur le terrain, la communauté a décidé que l'exploitation se fera par contenance, et concernera une parcelle de superficie moyenne de **175,2 hectares** chaque année.

Pour mieux valoriser la ressource, la communauté approchera les services du MINFOF et des ONG pour des conseils lors de la recherche du partenaire et des appuis techniques pendant la mise en œuvre de l'exploitation.

Tableau 14 : Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles.

Secteurs	Superficie	Période	Année	Parcelle annuelle	Superficie parcelle (ha)	Superficie Totale (ha)
SECTEUR S1	980 ha	1-5	1ère année	1	175,2 ha	876 ha
			2è Année	2	175,2 ha	
			3è Année	3	175,2 ha	
			4è Année	4	175,2 ha	
			5è Année	5	175,2 ha	
SECTEUR S2	3400 ha	6-10	6è Année	6	175,2 ha	876 ha
			7è Année	7	175,2 ha	
			8è Année	8	175,2 ha	
			9è Année	9	175,2 ha	
			10è Année	10	175,2 ha	
		11-15	11è Année	11	175,2 ha	876 ha
			12è Année	12	175,2 ha	
			13è Année	13	175,2 ha	
			14è Année	14	175,2 ha	
			15è Année	15	175,2 ha	
		16-20	16è Année	16	175,2 ha	876 ha
			17è Année	17	175,2 ha	
			18è Année	18	175,2 ha	
			19è Année	19	175,2 ha	
			20è Année	20	175,2 ha	
21-25	21è Année	21	175,2 ha	876 ha		
	22è Année	22	175,2 ha			
	23è Année	23	175,2 ha			
	24è Année	24	175,2 ha			
	25è Année	25	175,2 ha			
TOTAL S1+S2	4380 ha				4380 ha	4380 ha

**FORET COMMUNAUTAIRE DU GIC MIREBEE
CARTE PARCELLES ANNUELLES DE COUPE**

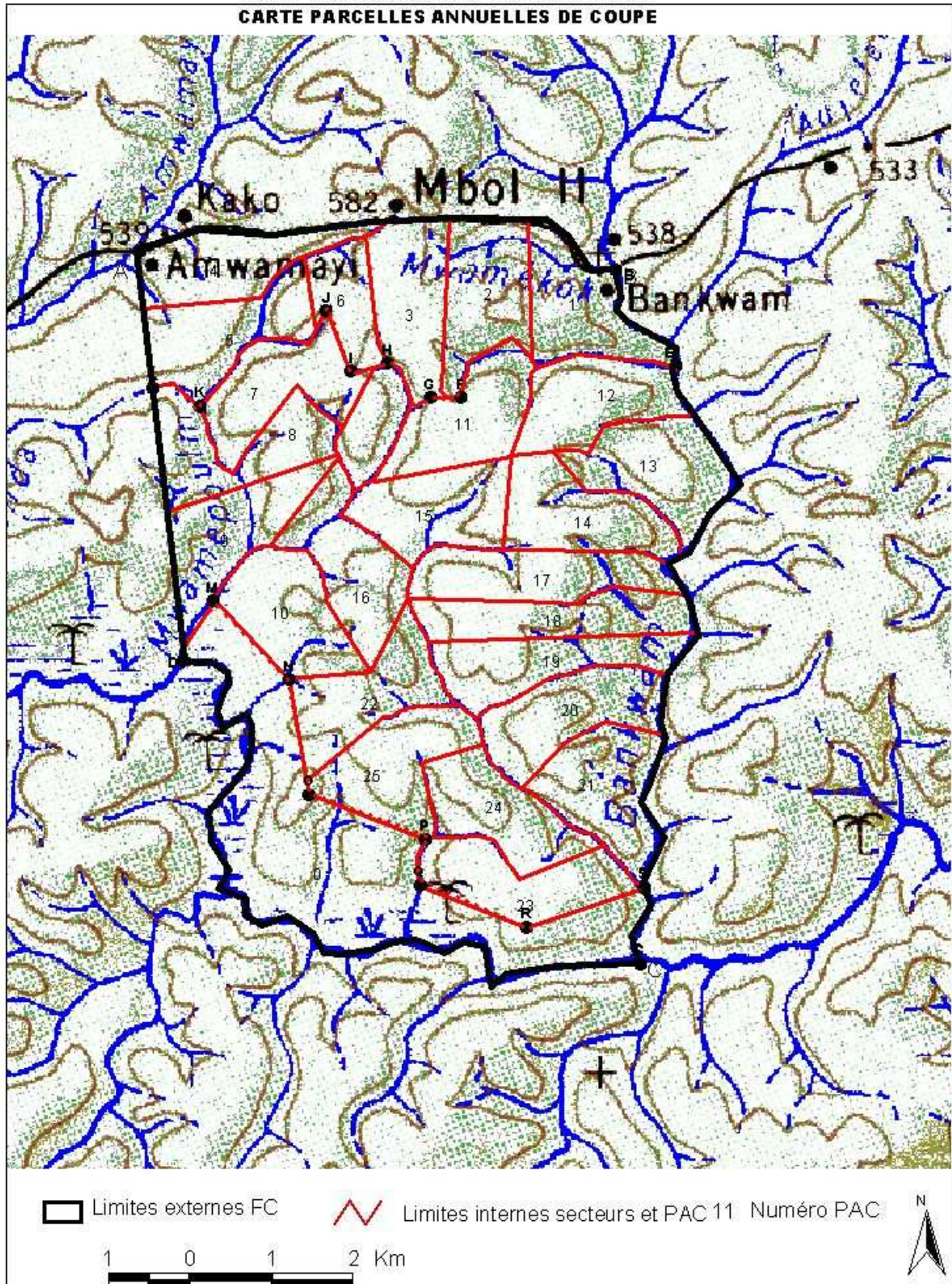


Figure 5 : Limites des parcelles annuelles de coupe

3-6-2-7 : Conservation et protection

Les zones marécageuses et toutes autres zones jugées fragiles seront localisées et vouées à la protection. Toute activité pouvant affecter négativement le sol sera proscrite. La récolte des PFNL ainsi que la pêche y seront autorisées.

3-6-2-8 : Droits d'usage et droits coutumiers.

L'exercice des droits d'usage et droits coutumiers est relatif à l'amélioration des conditions socio économiques et culturelles des populations concernées. Ces droits permettent à ces populations de ne pas se sentir étrangère sur leur propre territoire .Ils constituent aussi un moyen pour eux d'assurer la surveillance du territoire de la forêt communautaire.

Concernant les droits d'usages des populations riveraines dans les forêts du domaine nationale, le décret d'application de la loi stipule que « Dans les forêts du domaine nationale, les populations riveraines conservent leurs droits d'usage qui consistent dans l'accomplissement à l'intérieur de ces forêts de leurs activités traditionnelles , telles que la collecte des produits forestiers secondaires, notamment le raphia, le palmier, le bambou, le rotin, ou les produits alimentaires et le bois de chauffage »

Toutes les activités susceptibles de provoquer le phénomène de déforestation dans la zone de la forêt communautaire sont interdites. Les activités d'agroforesterie seront encouragées dans la zone définie comme telle située en périphérie du périmètre sollicité pour une intégration harmonieuse des activités traditionnelles de la communauté.

Les droits traditionnels seront préservés dans toute la zone (chasse, pêche, récolte des plantes médicinales, ramassage du bois mort pour le chauffage).

CHAPITRE 4 : PROGRAMME D'ACTION

4.1 PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE

4-1-1 Programme d'action quinquennale dans toute la forêt

SECTEUR : S1+S2+S3 : TOUTE LA FORET

USAGE : Agroforesterie, production du bois d'œuvre, ramassage, cueillette, chasse et pêche de subsistance, protection.

Durée : 5 ans

PERIODE : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 15 : Plan d'action quinquennale pour toute la forêt

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Recherche des partenaires et signature des contrats	Evaluation du partenariat	Evaluation du partenariat	Evaluation du partenariat	Evaluation du partenariat
Réunion de coordination et de planification (information, lancement et planification des activités)	Réunion de coordination. (Evaluation planification des activités).	Réunion de coordination. (Evaluation planification des activités).	Réunion de coordination. (Evaluation planification des activités).	Réunion de coordination. (Evaluation planification des activités).
Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles. -la conservation	Formation des membres de communauté (jeunes) sur la production des plants en pépinière (essences forestières et fruitiers)	Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles -la conservation	Formation des membres de communauté (jeunes) sur la production des plants en pépinière (essences forestières et fruitiers)	Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles -la conservation
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter cette année	- Mise en place et redynamisation des organisations des femmes. -Sensibilisation et formation des femmes sur les techniques culturales à haut rendement, la cueillette et commercialisation des PFNL	- Mise en place et redynamisation des organisations des femmes. -Sensibilisation et formation des femmes sur les techniques culturales à haut rendement, la cueillette et commercialisation des PFNL	- Mise en place et redynamisation des organisations des femmes. -Sensibilisation et formation des femmes sur les techniques culturales à haut rendement, la cueillette et commercialisation des PFNL	- Mise en place et redynamisation des organisations des femmes. -Sensibilisation et formation des femmes sur les techniques culturales à haut rendement, la cueillette et commercialisation des PFNL
- Mise en place et redynamisation des organisations des	-Mise en place et entretien d'une pépinière	-Entretien des plants en pépinière. -Extension de la	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants	-Entretien des plants en pépinière. -Transplantation et

femmes. -Sensibilisation et formation des femmes sur les techniques culturales à haut rendement, la cueillette et commercialisation des PFNL	communautaire d'arbres fruitiers -Production de 1000 plants à distribuer aux populations.	pépinière : production de 1000 plants d'essence forestière de valeur.	aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.	entretien des plants dans les champs et jachère.
Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles
Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 175,2 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 175,2 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 175,2 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 175,2 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 175,2 ha
Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, rotin...)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, rotin...)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, rotin...)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, rotin...)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, rotin...)
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations
Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance
-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles.	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles	-Création et entretien des étangs piscicoles	-Formation sur les techniques piscicoles	-Création et entretien des étangs piscicoles
Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante
Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante
Rédaction du rapport annuel d'activités et programmation des opérations annuelles de l'année suivante.	Rédaction du rapport annuel d'activités et programmation des opérations annuelles de l'année suivante.	Rédaction du rapport annuel d'activités et programmation des opérations annuelles de l'année suivante.	Rédaction du rapport annuel d'activités et programmation des opérations annuelles de l'année suivante.	Révision du plan simple de gestion et élaboration du programme d'action quinquennal pour la deuxième période.

4-1-2- Programme d'action quinquennale dans le secteur 1

SECTEUR : S1-

Superficie : 980 hectares

USAGES : Agroforesterie, production du bois d'œuvre, ramassage, cueillette, chasse et pêche de subsistance.

DUREE : 5 ans

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 16 : Programme d'action quinquennale, secteur S1

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour cette année				
*Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles (agroforesterie)	*Formation des membres de communauté (jeunes) sur la production des plants en pépinière (essences forestières et fruitiers)	*Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles (agroforesterie)	*Formation des populations sur les techniques de plantation et d'entretien d'arbres (transplantation et suivi)	*Formation des populations sur les techniques de plantation et d'entretien d'arbres (transplantation et suivi) * Formation en technique agricole à haut rendement
Formation sur la technique d'inventaire multi ressources	Formation en technique agricole à haut rendement	Formation sur la technique d'inventaire multi ressources	Formation en technique agricole à haut rendement	Formation sur la technique d'inventaire multi ressources
-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles.	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles	-Création et entretien des étangs piscicoles	-Formation sur les techniques piscicoles	-Création et entretien des étangs piscicoles
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 1 à exploiter cette année.	-Mise en place et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers -Production de 1000 plants à distribuer aux populations.	-Entretien des plants en pépinière. -Extension de la pépinière : production de 1000 plants d'essence forestière de valeur.	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.	-Entretien des plants en pépinière. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.
Préparation de l'exploitation	Préparation de l'exploitation	Préparation de l'exploitation	Préparation de l'exploitation	Préparation de l'exploitation

forestière : formation sur les techniques d'exploitation à faible impact (abattage, cubage, sciage à haut rendement, classement et tenue	forestière : Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact (abattage, cubage, sciage à haut rendement, classement et tenue des documents)	forestière : Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact (abattage, cubage, sciage à haut rendement, classement et tenue des documents)	forestière : Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact (abattage, cubage, sciage à haut rendement, classement et tenue des documents)	forestière : Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact (abattage, cubage, sciage à haut rendement, classement et tenue des documents)
Exploitation artisanale de la parcelle N° 1 de la superficie 175,2 ha.	Exploitation artisanale de la parcelle N° 2 de la superficie 175,2 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 3 de la superficie 175,2 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 4 de la superficie 175,2 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 5 de la superficie 175,2 ha
Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture
Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux
Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.
Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance
Délimitation et inventaire (multi ressources) dans la parcelle N° 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°3 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°4 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°5 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 6 à exploiter l'année suivante
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante

4-1-3 Programme d'action quinquennale dans le secteur 2

SECTEUR : S2

Superficie : 3 400 ha

Usage(s) : Production du bois d'œuvre et des PFNL

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 17 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S2

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur
Organisation des populations (femmes et jeunes) pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et jeunes) pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et jeunes) pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et jeunes) pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et jeunes) pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes
Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-4 Programme d'action quinquennale dans le secteur 3

Secteur : S3

Superficie : 620 ha

Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette.

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 18 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S3

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur
Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.
Ramassage, cueillette et vente des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage, cueillette et vente des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage, cueillette et vente des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage, cueillette et vente des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage, cueillette et vente des produits forestiers non ligneux par les populations
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4.2 PLAN D' ACTIONS ANNUELLES DES OPERATIONS

4.2.1 Plan annuel des opérations pour toute la forêt (Secteurs : S1+ S2+ S3)

ANNEE 1

Tableau 19 : Plan annuel des opérations pour toute la forêt

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Recherche des partenaires et signature des contrats	Le choix du partenaire se fera par appel d'offre. L'ouverture des offres et la signature du contrat se feront en assemblée générale.
2	Réunion de coordination et de planification (information, lancement et planification des activités)	Réunion bilan et de planification des activités conformément aux plans d'action quinquennaux et annuels ainsi qu'au plan de développement
3	Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles. -la conservation	Une grande campagne de sensibilisation sera menée dans tous les villages qui forment la communauté avec l'appui technique des responsables locaux du MINADER, du MINFOF, de l'ANAFOR et des ONG d'appui.
4	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté (4 mètres de large pour les limites externes et 2 mètres pour les limites internes) et badigeonnées à la peinture rouge.
5	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter cette année	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur.
6	- Mise en place et redynamisation des organisations des femmes. -Sensibilisation et formation des femmes sur les techniques culturales à haut rendement, la cueillette et commercialisation des PFNL	Des séances de sensibilisation des femmes sur l'importance de la vie associative seront organisées durant l'année. Avec l'appui des responsables locaux du MINADER, du MINFOF et des organismes d'appui, des sessions de renforcement de capacités des femmes sur les pratiques agricoles à haut rendement seront organisés durant l'année.
7	Localisation et protection des zones sensibles	
8	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 175,2 ha	Elle se pratiquera dans la première parcelle et dans le strict respect des normes en vigueur.
9	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, rotin....)	Recherche des potentiels acheteurs et organisation des ventes groupées des produits agricoles et des PFNL.
10	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	-Il s'agira de récolter les PFNL dans toute la forêt pour la consommation locale -Certains produits tels le tondo et l'andok pourront aussi être récoltés par des groupes organisés et fait l'objet d'une commercialisation.
11	Chasse et pêche de subsistance	La chasse porte essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale.
12	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles.	Cette formation se fera avec l'appui des ONG locales ou de l'administration. L'exploitation des étangs sera individuelle ou communautaire.
13	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	L'Ouverture des pistes de d'évacuation consistera à nettoyer à la machette les anciennes routes foutes forestières ou à ouvrir aussi manuellement d'autres nouvelles pistes. La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par

		l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
14	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur.
15	Réalisation des microprojets retenus	Il s'agira ici d'utiliser les revenus générés par l'exploitation des bois d'œuvre réaliser les projets prévus dans le plan de développement.
16	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Il s'agira de rassembler les différents éléments du dossier de demande du permis annuel d'opération et de le déposer à temps à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma.
17	Rédaction du rapport annuel d'activités et programmation des opérations annuelles de l'année suivante.	Rédaction, adoption du rapport d'activités et sa ventilation aux différents acteurs et programmation des activités de la deuxième année conformément au plan quinquennal et au plan de développement.

4-2-2 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1 (Agroforesterie)

ANNEE 1

Tableau 20 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté (4 mètres de large pour les limites externes et 2 mètres pour les limites internes) et badigeonnées à la peinture rouge.
2	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour cette année	Constitution et dépôt de dossier du permis annuel d'opérations.
3	*Campagne de sensibilisation et d'information de la communauté sur : -la foresterie communautaire -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles (agroforesterie) -la conservation	Une grande campagne de sensibilisation sera menée dans tous les villages qui forment la communauté avec l'appui technique des responsables locaux du MINADER, du MINFOF, de l'ANAFOR et des ONG d'appui.
4	Formation sur la technique d'inventaire multi ressources	Avec l'assistance des ONG, les membres de la communauté appelés à intervenir dans les travaux d'inventaire seront formés sur les techniques de mensuration des arbres debouts et de collecte des données.
5	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles.	. Cette formation se fera avec l'appui des ONG locales ou de l'administration. L'exploitation des étangs sera individuelle ou communautaire.
6	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 1 à exploiter cette année.	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur. Préparation du dossier de demande de permis annuel d'opération (PAO)
7	Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation à faible impact (abattage, cubage, sciage à haut rendement, classement et tenue	Avec l'assistance des ONG et de l'administration, les membres de la communauté appelés à intervenir dans les opérations d'exploitations suivront des formations sur les techniques d'exploitation et la gestion des chantiers forestiers
8	Exploitation artisanale de la parcelle N° 1 de la superficie 175,2 ha.	L'exploitation sera faite suivant les prescriptions du PSG et des normes d'intervention en milieu forestier .Elle sera de

		préférence exécutée par la communauté elle-même.
9	Pratique de l'agriculture	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Les travaux en groupe seront encouragés..
10	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
11	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	-Il s'agira de récolter les PFNL dans tout le secteur pour la consommation locale, toutefois, certains produits tels le tondo et l'andok pourront faire l'objet d'une commercialisation par les populations
12	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Les sites écologiques sensibles ou d'intérêt pour la conservation seront identifiés, cartographiés et bénéficieront des mesures de protection
13	Création et entretien des pistes d'évacuation et patrouille de surveillance	L'Ouverture des pistes de d'évacuation consistera à nettoyer à la machette les anciennes routes foutes forestières ou à ouvrir aussi manuellement d'autres nouvelles pistes. La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
14	Délimitation et inventaire (multi ressources) dans la parcelle N° 2 à exploiter l'année suivante.	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes en vigueur. Préparation du dossier de demande de permis annuel d'opération (PAO)
15	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Il s'agira de rassembler les différents éléments du dossier de demande du permis annuel d'opération et de le déposer à temps à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma.

4-2-3 : Plan annuel d'opération pour le secteur S2

ANNEE 1

Tableau 21 : Plan annuel d'opération pour le secteur S2

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites du secteur	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté (4 mètres de large pour les limites externes et 2 mètres pour les limites internes) et badigeonnées à la peinture rouge.
2	Organisation des populations (femmes et jeunes) pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Le bureau du GIC, avec l'appui de l'administration et des ONG, aidera les femmes et jeunes à s'organiser en groupe, pour le ramassage, la cueillette, la valorisation et la vente des PFNL.
3	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Les PFNL sont libres d'accès. Les produits de récoltes qu'elles soient individuelles ou collectives reviennent entièrement aux collecteurs ou ramasseurs.
4	Entretien des vieilles plantations existantes	Les propriétaires des plantations existantes continueront à entretenir leurs plantations sans pourtant créer d'autres.
5	Pratique de chasse et pêche durable	La chasse porte essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale.
6	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4-2-4 : Plan annuel d'opération pour le secteur 3

ANNEE 1

Tableau 22 : Plan annuel d'opération pour le secteur 3

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites du secteur	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté (4 mètres de large pour les limites externes et 2 mètres pour les limites internes) et badigeonnées à la peinture rouge.
2	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Plusieurs séances de sensibilisation seront organisées avec l'assistance de l'administration et des ONG.
3	Ramassage, cueillette et vente des produits forestiers non ligneux par les populations	Les PFNL sont libres d'accès. Les produits de récolte qu'elles soient individuelles ou collectives reviennent entièrement aux collecteurs ou ramasseurs.
4	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

CHAPITRE 5 :

ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté du nom de GIC MIREBE'E représentée par Monsieur ALAMB PARITO RIGOBERT , Responsable de la gestion élu par la communauté déclare par la présente avoir pris connaissance de la législation sur les forêts et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt communautaire MIREBE'E :

- Respect des dispositions du plan simple de gestion
- Soumission à l'administration chargée des forêts d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire ;
- Modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'administration chargée des forêts ;
- Respect des clauses pertinentes de la législation sur les forêts ;

Cependant, en cas de non respect de la convention de gestion et du plan simple de gestion, les procédures définies de l'articles 5.4 à l'article 5.4.3 du « manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires » d'une part et à l'article 8 de la convention de gestion d'autre part devront être appliquées.

Signé à Yokadouma

Le -----

Plan approuvé par :

**Le responsable de la gestion
nommé par lacommunauté :**

Pour l'administration chargée des forêts,

Nom.....

Rang.....

Monsieur
ALAMB PARITO RIGOBERT

ANNEXES

Annexe 1 : Documents administratifs

Annexe 2 : Rapport de sondage ;

Annexe 3 : Plan de développement ;

**Annexe 4 : Rapport socio économique des villages
Mbol2, Bonda, Ouesso et Medoun**

Annexe 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- 1- CERTIFICAT D'INSCRIPTION DU GIC
- 2- STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU GIC
- 3- FORMULAIRE DE RESERVATION
- 4- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA RESERVATION
- 5- PROCES VERBAL REUNION DE CONCERTATION
- 6- PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 AVRIL
2007

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REGISTRE PROVINCIAL DES COOP/GIC

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE

COOP/CIG PROVINCIAL REGISTRY

CERTIFICAT D'INSCRIPTION REGISTRATION CERTIFICATE

N° ES/GP /0210/98/1334

Le présent certificat est délivré à GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE MIREBE'E
The present certificate is issued to
..... DE LAMADOUM

ayant son siège social à LAMADOUM, au titre de GIC/MIREBE'E
with head office at *as a*

..... et inscrite au registre provincial des sociétés coopératives et des
and registered at the provincial register of cooperative societies and
groupes d'initiative commune en date du 29 SEPTEMBRE 1999
common initiative groups on the

Conformément à la Loi N° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux
groupes d'initiative commune et à son Décret d'application N° 92/455/PM du 23 novembre
1992.

*In compliance with Law N° 92/006 of 14 august 1992 relating to cooperative societies and
common initiative groups and its Decree of application N° 92/455/PM of 23 november 1992.*

à BERTOUA, le 29 SEP. 1999
at on the



Le registre provincial des sociétés coopératives
des groupes d'initiative commune
The provincial Registrar for cooperative societies
and Common initiative groups

Stalle Frouéli Ernest
INGENIEUR AGRONOME

Le Chef de Région Provinciale

I T A T U T
DU GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

MIREBE'E
DE LAMADOM



ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En date du 15/09/99 entre les personnes soussignées et celle qui adhéreront par la suite à cette organisation, il est créé un Groupe d'Initiative Commune régi par les dispositions de la Loi N° 92/005 du 14/08/92 Et de son décret d'application N°92/455 du 23/11/1992.

Le Groupe adopte la dénomination de :
GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE : MIREBE'E
DE LAMADOM

ARTICLE 2 : OBJET ET TERRITOIRE

(1) Le Groupe a pour objet : La promotion du développement socio-économique afin d'augmenter la capacité de production agro-alimentaire en zone rurale.
ACTIVITES: Agriculture - Elevage - Pisciculture - Agro/Foresterie - Transformation et Commercialisation des produits du GIC - Epargne et Crédit rural
(3) Le territoire du Groupe : Couvre l'Arrondissement de Yokadouma

ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE SOCIAL

(1) La durée du GIC est fixé à 99 ans et prend effet à compter de la date de l'établissement du certificat d'inscription délivré par le service du Registre des Sociétés coopératives et Groupes d'Initiative Commune.

Elle peut être prorogée ou réduite par décision de l'Assemblée Générale des membres.

(2) Le siège du GIC est fixé à : LAMADOM

S/C B.P 89 Yokadouma

ARTICLE 4 : CONDITION D'ADHESION ET RETRAIT ADHESION

- (1) Pour être membre le candidat doit :
- Faire une demande écrite auprès du Délégué
 - Payer au moment de son adhésion le droit d'inscription fixé à : 1000 Frs
- mille Frs - chaque année -
 - Payer une cotisation annuelle fixée à 6000 Frs (Six mille)
 - Signer et respecter les engagements d'activités avec le Groupe durant la période d'adhésion.

Toute fois, une liste des membres du GIC est actualisée tous les ans.

(2) RETRAIT

Un membre peut démissionner du Groupe d'Initiative Commune en adressant une demande écrite au Délégué. Celui-ci doit faire valider la démission au plus tard 3 (trois) mois après réception de la lettre.

Un membre peut être exclu du Groupe par suite de :

- D'une faute lourde (détournement de fonds, agression d'un membre, vol, refus de collaborer, le non respect des statuts et règlements intérieurs ou en cas de décès).

Dans tous les cas de perte de membre, sa démission ou son exclusion ne le libère pas de la responsabilité financière découlant des obligations antérieures à sa démission ou son exclusion.

Toute fois, aucune action ne sera recevable contre un membre démissionnaire ou exclu ou contre ses héritiers potentiels, tant de la part du GIC que des créanciers de celui-ci, passé un délai de 2 (deux) ans après la démission, l'exclusion ou le décès.

D'un part le droit d'adhésion ne sera pas remboursable, mais les cotisations et contributions ponctuelles sont remboursées en cas de retrait au terme de la période d'adhésion si le membre n'est pas endetté envers le Groupe.

ARTICLE 5 : DROIT ET DEVOIRS DES MEMBRES

- (1) Tout membre inscrit sur la liste nominative actualisée a le droit :
- De bénéficier des services que le Groupe est appelé à rendre.
 - De participer aux votes se déroulant en Assemblée Générale des membres et de se faire élire à un poste de responsabilité au sein du Groupe.
 - D'assister à toutes les réunions convoquées par le Groupe.
 - De consulter au siège du GROUPE les statuts et règlements intérieurs, registres, procès-verbaux des réunions ou tout autre document du Groupe.
- (2) Tout membre s'engage à :
- Payer ses cotisations obligatoires fixées à : 5 000 Fcs (cin mille) CFA
 - Payer au moment de son adhésion, en espèces, le droit d'inscription fixé à 1000 Fcs (mille fcs) chaque année CFA
 - Honorer toutes les contributions financières ponctuelles décidées par le Groupe pour la réalisation des ses activités.
 - Participer physiquement au plus grand nombre des réunions possibles ainsi qu'aux activités du Groupe d'Initiative Commune.
 - Rembourser dans un délai imparti et selon le taux fixé, ses dettes envers le Groupe.
 - Honorer ses engagements d'activités avec le Groupe contenus dans le contrat d'engagement signé par le membre.
 - Respecter les statuts et règlements intérieurs sous peine d'être sanctionné ou exclu du Groupe.

ARTICLE 6 : DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE

La responsabilité financière de chaque membre vis à vis des obligations du Groupe envers les tiers persiste pendant un an même après le retrait/ exclusion/démission/décès du membre (ART. 41 Loi).

Le remboursement peut se faire en nature ou en espèces.

ARTICLE 7 : DES AMENDES

Les fautes commises par les membres et amendes correspondantes

Les fautes commises par les membres du GIC/MIREBE'E et les amendes y

- retard aux réunions.....50...F;
- absence aux réunions:1.50...F;
- absence aux travaux communautaires : ...5.00.F ;
- retard aux travaux communautaires :.....2.50.F ;
- troubles bavardages aux réunions :2.00...F;
- ivresse, commérages, diffamations: ..*exclusion*.
- retard à un paiement quelconque: +10% d'intérêt par mois.

autres pénalités seront définies en AG ou à travers le Règlement intérieur.

ARTICLE 8 : DES RESSOURCES FINANCIERES

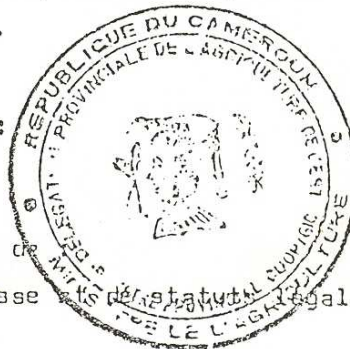
Les ressources financières du Groupe proviennent des:

- Des droits d'adhésion payés par les membres
- Cotisations obligatoires
- Contributions financières ponctuelles décidées par l'Assemblée Générale des membres
- Emprunt réalisés auprès des bailleurs de fonds, subventions, dons.
- La vente des produits d'activités du Groupe.

ARTICLE 9 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes du Groupe d'Initiative commune sont:

- L'Assemblée Générale des membres;
 - Le Bureau Exécutif.
- (1) L'Assemblée Générale des membres est chargée de :
- Décider du changement de siège social, d'adresse et de l'adhésion d'un membre au sein du groupe
 - Décider sur les commandes dont les montants sont supérieurs à : 1.000.000 Fcs
un million FCFA
 - et sur les investissements dont le coût est supérieur à : 1.000.000 Fcs
un million Fcs
 - Décider de l'adhésion à une Union ou à une Fédération de GIC ou à une forme de société.
 - Décider de la fusion, scission, transformation voire de la dissolution du GIC
 - Décider de la répartition du bonus de la liquidation et excédents des cotisations.
 - Décider de l'élection des membres du bureau exécutif et de renouvellement de leur mandat
- Il est requis un quorum de présence de 2/3 au moins des membres inscrits et une majorité de 2/3 des membres présents ou représentés pour une prise de décision.
- Les décisions sont prises au scrutin secret.
- (2) Le bureau Exécutif est composé des membres qui assurent la gestion et l'administration du groupe. Il est chargé entre autre de :
- Décider à titre provisoire de l'admission ou l'exclusion d'un membre
 - Tenir ou faire tenir une comptabilité permettant d'établir annuellement la situation patrimoniale du groupe.



- Présenter à l'Assemblée Générale des membres un rapport d'activités des comptes.
- Prendre toute mesure nécessaire pour la sauvegarde des fonds, avoirs, stocks et biens d'équipements du groupe.

Les responsables du Bureau Exécutif remplissent cette mission à titre bénévole. Toute fois, les frais encourus par le responsable dans l'exercice de ses fonctions peuvent être remboursés sur décision de l'Assemblée Générale des membres.

La durée du mandat des responsables est de 2 (deux) ans renouvelable.

Le renouvellement de leur mandat sera conforme aux dispositions de l'arrêt 9 alinéa I ci-dessus.

Pour être éligible au Bureau Exécutif, le candidat doit mener une activité régulière avec le groupe et avoir sa résidence principale au sein du ressort territorial défini à l'article 2 alinéa (2).

Les décisions du bureau exécutif seront prises à la majorité simple des voix.

ARTICLE 10 : FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

(1) Les fonctions des responsables sont :

- 1 Délégué
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier
- 2 Commissaire aux comptes
- 2 Conseillers aux affaires économiques et financières



(2) LES ATTRIBUTIONS

Le Délégué : Il est le responsable du Groupe dans tous les actes et la vie civile, décide avec l'ensemble du bureau exécutif des opérations de la gestion courante.

Il convoque ou fait convoquer les réunions du Bureau exécutif et des Assemblées Générales des Membres

Il signe les documents qui engagent le Groupe

- Négocie et recherche les moyens extérieurs pour le développement des activités en accord avec les membres réunis en Assemblée Générale des Membres ou par le bureau Exécutif selon le cas.
- Représente le Groupe devant les personnalités extérieures;
- Forme et informe les membres du Groupe;
- Veille au respect des statuts et règlements intérieurs pour la bonne marche du Groupe;
- Propose l'exclusion ou l'admission d'un membre à l'Assemblée Générale des membres;
- Surveille et supervise les activités du Groupe et assure la discipline;

LE SECRÉTAIRE

Il rédige et remplit les documents du Groupe notamment:

- Les procès-verbaux des réunions
- Le cahier de présence

Il garde les documents suivants :

- Les statuts
- Les règlements Intérieurs
- Le registre d'adhésion
- Les rapports d'activités
- Les procès-verbaux des réunions ou tout autre document clefs du Groupe;
- Il remplace le Délégué en cas d'empêchement

LE TRESORIER:

- Il est responsable des fonds du Groupe, il prépare les comptes du Groupe;
- Il collecte les droits d'adhésion, les cotisations et tout autre participation financière;
- Garde l'argent du Groupe
- Enregistre les entrées d'argent;
- Fait sortir l'argent avec l'accord du Délégué;
- Calcule les recettes, dépenses générales par les ventes des produits d'activités
- Détient les documents ayant trait aux ressources financières



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES:

- Ils contrôlent la gestion du Groupe, vérifient les comptes du Trésorier et attestent l'exactitude des opérations;
- Ils présentent un rapport à l'Assemblée Générale des Membres.

LES CONSEILLERS AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES:

- Ils sont assistants techniques du Groupe en matière de gestion de bien;
- Ils démarchent auprès des relations extérieures pour les demandes d'offre et échanges commerciaux;
- Ils communiquent le Groupe sur les différents intervenants des finances publiques;
- Ils règlent les conflits entre les membres du Groupe;
- Préparent les doléances des membres.

LES ANIMATEURS:

- Font la publicité du GIC chez les tiers non adhérents;
- Notent les observations ou critiques positives ou négatives des tiers et rendent compte à l'Assemblée Générale;
- Relèvent les inconvénients de la marche du GIC et les exposent à l'Assemblée Générale pour d'éventuelles modifications du statut, correctifs ou rectificatifs
- Consignent dans un cahier des cas irréguliers dont il rend compte à l'Assemblée Générale pour sanction

(deux) mois suivant la décision ou l'approbation:

- Tout changement de responsables en particulier le Délégué dudit Groupe;
- Les rapports et comptes de situation financières que le Groupe établit périodiquement

En outre, après tout changement de siège social ou adresse postale, le Délégué le notifie sans délai à tous les créanciers du GI^U et au service du registre.

(2) Les pièces déposées au siège du GIC pour être consultées par toute personne intéressée, sous réserve des dispositions relatives et à la sécurité des archives.

Article 12.- TENUE DES COMPTES:

Toute circulation des produits en achat ou vente, cession doit être motivée par des pièces justificatives.

Il est de même du transfert de fonds, encaissement ou décaissement doit être justifié par écrit mentionnant l'objet du transfert, le bénéficiaire ou le payeur, la date et portant la signature du Délégué, Trésorier ou d'un responsable désigné à cet effet.

A la diligence du bureau Exécutif, il est tenu une comptabilité du Groupe faisant apparaître:

- Le montant des ventes des produits relatifs réalisés pour le compte du Groupe
- Le montant des achats destinés à une Scission au Groupe
- L'état des stocks des produits achetés et vendus
- L'inventaire des équipements
- L'état des dettes du Groupe
- Le disponible en caisse et solde du compte bancaires



Un arrêt de compte est fait tous les ans à la date fixée au: 30 Juin

Après visa des Commissaires aux Comptes, cet arrêt est exposé pour approbation ou ratification à la première réunion de l'Assemblée Générale des membres.

Article 13: DE L'EXERCICE COMPTABLE ET SYSTEME COMPTABLE:

(1) L'exercice comptable démarre le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

(2) Le système comptable est celui du plan comptable en vigueur au Cameroun, mais simplifié.

Article 14 DE LA FUSION - SCISSION - DISSOLUTION:

(1) Dans l'intérêt des membres, le Groupe peut être amené à fusionner avec

sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : ANNEXION ADHESION A UNE UNION OU FEDERATION DE G.I.C

La décision d'adhérer à une Union ou à une Fédération de G.I.C ou une forme de société se fait de la manière indiquée à l'article 14 alinéa (2) ci-dessus.

ARTICLE 16 : DE LA DISSOLUTION

La dissolution volontaire du GIC est prononcée en Assemblée Générale des membres convoquée exclusivement à cet effet dans l'une des cas suivantes :

- expiration de la durée contractuelle de l'organisation, sauf prorogation décidée par ladite Assemblée
- Cession de toute activité principale régulière de l'organisation pendant la durée d'un exercice comptable
- Et/ ou toute raison jugée valable par ladite Assemblée.

Dans tous les cas de dissolution volontaire, l'Assemblée nomme un liquidateur; adhérent ou non et détermine sa rémunération.

La décision de dissolution du groupe sera conforme aux dispositions de l'article 14 alinéa (2).

ARTICLE 17 : DE L'USAGE DES STATUTS

Toute décision de modification, les présent statuts sera prise au cours d'une Assemblée Générale des Membres expressément convoqué à cet effet.

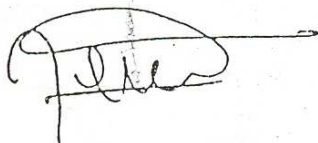
Le quorum de présence et de décision est le même que celui indiqué à l'article 14 alinéa (2) ci-dessus.

ARTICLE 18 : DU REGLEMENT INTERIEUR

En tant que de besoin; le règlement intérieur précisera certaines dispositions particulières des présents statuts.

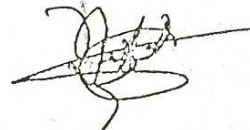
Fait à LAMADOU le 15/09/1999

LE SECRETAIRE DE SEANCE



MBEA Lyresse.

LE PRESIDENT DE SEANCE



PARITO ALAMB Rigoboi

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 21 MARS 2006

N° 0409 /FR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

FORMULAIRE 1A

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N° 0253/D/MINEF/DF du 20 Avril 1998 relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires », et à la suite de la demande introduite par le GIC MIREBE'E en date du 11/04/2005 pour la prorogation de la réservation d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit :

La forêt communautaire dénommée GIC MIREBE'E est entièrement située dans le District de Lembé, Département de la Haute Sanaga, Province du Centre.

Cette forêt, passe par les points A, B, C et D de coordonnées UTM suivantes :

Points	A	B	C	D
X : 33 N	454 277	460 177	460 478	454 878
Y : N	379 994	379 776	371 397	374 977

Le point de base A est situé au pont sur le cours d'eau Amwamayi, sur la piste Médoum-Amwamayi.

Cette zone de forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : Du point A, suivre cette piste sur 6,21 km jusqu'au pont sur le cours d'eau Bankwan, d'où le point B.

A l'Est : Du point B, suivre ce cours d'eau en aval sur 10 km jusqu'au point C, point de confluence avec la rivière Boumba.

Au Sud : Du point C, suivre la Boumba en amont sur 10 km jusqu'au point D, point de confluence avec son affluent Mwamepoulma.

A l'Ouest : Du point D, suivre la droite DA = 5 km de gisement 353 degrés, A étant le point dit de base.

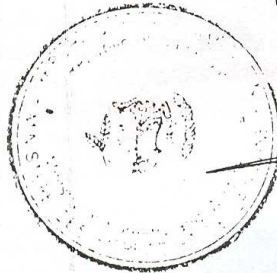


La forêt ainsi décrite couvre une superficie de 5000 ha (cinq mille Hectares).

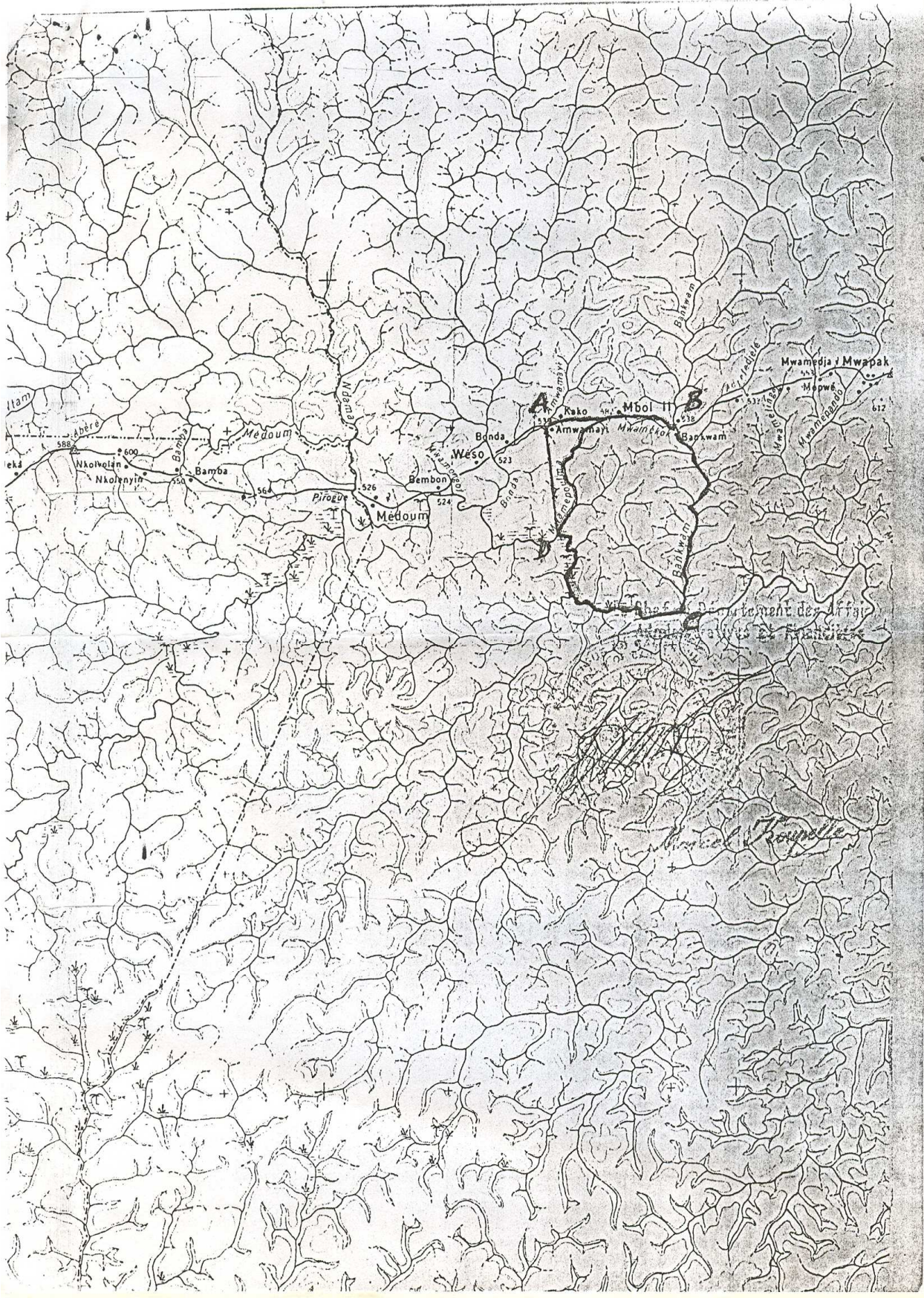
Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom **GIC MIREBE'E** situé dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est, pour une période de 12 (douze) mois pour compter de la date de signature de la présente lettre réservation.

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan simple de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préjudant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

Pour le Ministre
des Forêts et de la Faune
et par Délégation
Le Secrétaire Général



Dr MADI AB



Plan simple de gestion forêt communautaire GIC MIREBE'E

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
B.P. 157 Tél : 22 29 21 Yaoundé

DEPARTEMENT DE LA GEODESIE ET DE LA
PHOTO-TOPOGRAPHIE

Yaoundé, le 12 Mars 2001

SERVICE DE LA PHOTOGRAMMETRIE

N° 000341/AMS/MINREST/INC/DGPT/SP

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 5000 Hectares
Demandeur : PARITO ALAMB Rigobert
Délégué du GIC MIREBE'E DE LAMADOUM
B.P. 89 Yokadouma
Mappe de référence : Medoum à 1/200 000e
Situation Administrative : Département (s) de la Boumba et Ngoko
Arrondissement (s) de Yokadouma
Planimètre utilisé : Coradi 36 891

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de base A de la forêt sollicitée est situé à l'intersection de la route qui relie Bonda et Bankwam et la rivière Amwamayi au village Amwamayi.

Cette zone forestière est limitée :

Au Nord,

Du point A, suivre la route Bonda Amwamayi jusqu'à son intersection avec la rivière Bankwam au village Bankwam (point B)

A l'Est :

Du point B, suivre Bankwam en aval jusqu'à sa confluence avec la Boumba (point C)

Au Sud :

Du point C, suivre la Boumba en amont jusqu'à sa confluence avec Mwamepoulma (point D)


A l'Ouest :

Du point D, suivre la droite de gisement 394 grade s sur environ 5 km pour rejoindre le point de base A.

Cette zone forestière couvre une superficie de Cinq Mille Hectares administratives et Financières

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Chef du Département des Affaires
Administratives et Financières



Marcel Fouquet

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION TENUE A MBOL II

Le cinq du mois de Août de l'an deux mille un à Mbol II, une réunion de concertation s'est tenue en présence des membres du Groupement d'Initiative Commune (GIC Mirebe'e de Lamedoum - Ouesso - Bonda et Mbol II BP 89 YOKADOUMA) et régie par la loi N° 92 / 006 du 14 Août 1992 relative aux Sociétés Coopérative et aux groupes d'Initiative Commune et à son décret d'application N° 92/455/PM du 23 Novembre 1992.

La réunion a été supervisée par M. Le sous-préfet de l'Arrondissement de Yokadouma Département de Boumba et Ngoko, assisté du Délégué Départemental du Ministère de l'Environnement et des Forêts.

Etaient également présents à la réunion

:Le Maire de la Commune Rurale de Yokadouma

- ◆ Le Délégué d'Arrondissement d'Agriculture de Yokadpouma
- ◆ Le Délégué Départemental de l'Elevage, des Pêches et Industries Animales.
- ◆ Le Chef de Canton Bombong MESSABIEM Mathieu
- ◆ Le Chef de Village de Lamedoum ALAM Marcel
- ◆ Le Chef de Village OUSSO MEH Zelatane
- ◆ Le Chef de Village Bonda MEMPONGO Silas
- ◆ Le Chef de Village mbol II PAMBA Clément
- ◆ Le Délégué du GIC MIREBELE Parito ALAMB Rigobert
- ◆ Le Conseiller Municipal du Secteur Megoual Alain
- ◆ Les Membres signataires du présent Procès-verbal et la feuille de présence;

RESOLUTION 1

L'objectif du présent groupe est d'obtenir et gérer durablement une Forêt Communautaire dont les utilisations prioritaires sont les suivantes:

⇒La promotion de Développement Socio-économique afin d'augmenter la capacité de production Agro-alimentaire en zone rurale.

⇒ACTIVITES: Agriculture - Elevage - Pisciculture - Agro-Foresterie - Transformation et Commercialisation des produits du GIC - Epargne et Crédit rural, Exploitation sol et sous-sol - Collecte durable de produits ligneux et non ligneux - Chasse

durable et toute autre utilisation telle que spécifiée dans le plan de gestion;

la Forêt concernée est située dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de Boumba et Ngoko, et couvre une superficie de 5000hectares . Ses limites ont été fixées comme suit:

Le point de Base A de la forêt sollicitée est situé à l'intervalle de la route qui relie Bonda et Bankwam et la rivière AMWAMAYI au village Amwamayi .

Cette zone Forestière est limitée:

AU NORD:

Des point A , suivre la route Bonda Amwamayi jusqu'à son intersection avec la rivière Bankwam au village Bankam (point B)

A L'EST:

Du point B, suivre Bankwam en aval jusqu'à sa confluence avec la Boumba (Point C)

AU SUD :

Du point C, suivre la Boumba et en Amont jusqu'à sa confluence avec Mwamepoulma (Point D)

A L'OUEST :

Du point D, suivre la droite de gisement 394 grades sur environ 5Km pour rejoindre le point de Base A.

Cette zone forestière couvre une superficie de 5.000 Hectares.

RESOLUTION 2

Lors de la réunion, les objectifs et limites de la forêt Communautaire ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

RESOLUTION 3

Les personnes suivantes ont été désignées responsables de la gestion du Groupe d'Initiative Commune (GIC MIREBE'E de Lamedoum - Ouesso - Bonda - et Mbol II):

- S.M MESSABIEM Mathieu 1^{er} Gérant
- PARITO ALAMB Rigobert 2^{ème} Gérant , Agent de l'Etat et Délégué du Gic susnommé s/c BP: 89 Yokadouma .

Fait à Mbol II, les jour, mois et an que dessus.

Noms des signataires, des Autorités présentes:



Le sous-préfet

Mathieu Tchumyim Jacques
Administrateur Civil



Pauline Tsangue



Gilbert
Administrateur Vétérinaire
Economico-Commercial

Le Délégué du Gic
2^e Gérant



PARITO ALAMB Rigobert



Le MINEF

Emmanuel MONGO NKAT
Technicien Principal des Eaux & Forêts



Le Maire
POUR LE MAIRE
LE 2^e ADJOINT

Daniell
Le Chef de Canton
MPU-PONG 1^{er} Gérant



MESSABIEM Mathieu

MIREBE, E
de Lamédoum

MDCCLII Le, 05 AOUT 2011

Reunion de concertation avec les populations de Mirebe
sur la demande de l'octroi d'une forêt communautaire.

feuille de présences

n° d'ordre	Noms et prénoms	fonction	Signatures
1-	Pambou Clement	chef du village	
2-	MÉGONAL Alain R	Conseiller M.	
3-	Motoko Jacques	Cultivateur	
4-	NKONCH Josué	Cultivateur	
5-	HPiekel olivier	Cultivateur	
6-	Zion FRANCIS	Cultivateur	
7-	G-Bolo Samuel	Peintre	
8-	Soapel HESTER	planteur	
9-	NENKA Daniel	Planteur	
10-	Djenale Hagellou	Planteur	
11-	Sandoum Samuel	Abatteur	
12-	JEAN NOT	Piapi'i-planteur	
13-	MPOULMA Robert Heric	Directeur d'école	
14-	Koumtrainda Daudonné	Cultivateur	
15-	ESUE' Felix	Cultivateur	
16-	NTOUNMZO K	Cultivateur	
17-	HPamli Paul	Cultivateur	
18-	HPoulengue Denis	Cultivateur	
19-	ATELLA EMMAUEL	Cultivateur	
20-	ODEUMANY Ehenne	Cultivateur	
21-	Djang Rigobert	Cultivateur	
22-	Bie Bernard	Cultivateur	

24 - EKOWODOCK - François cultivateur

25 - EBANGUEL Mathieu cultivateur au Gie

26 - KHANISA Martin cultivateur

[Signature]

27 - KPIANZONIS Thomas cultivateur

28 - Djouo Norbert JACKSON président de la sous-c.

29 - WAWOKO VALENTIN

30 - ZOUOMKA OSCAR

31 - SOUTOUOME Gerard Cent

32 - ASLIM Théobert - cultivateur

33 - ABONO Theophile - cultivateur

34 - MASSUS Henri Rivelli - enseignant

35 - PARIV ALAMB RIGOBERT ségriaire

36 - Houamed - commerçant

37 - Eglapok fils notable du village

38 - Alamb Nardel chef de village Lamedoum

39 - LEKONDI KOUNDI... Digne

40 - BLANVANI Gustave jeune garçon membre

41 - S.M. Messembu Mathieu chef de Canton et député

VA POUR APPROBATION
POUR LE MAIRE



[Signature]

Groupe d'Initiative Commune
MIREBE'E de Lamedoum
S/c BP. 89 Yokadouma

Yokadouma le 23 février 2005

*Reçu de dépôt
au MINFOP
n° 3220 du 11/02/2005*

Le Délégué du GIC MIREBE'E de Lamedoum

A

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune

YAOUNDE

Objet: Prorogation de la réservation de la forêt
communautaire accordée au GIC MIREBE'E

Excellence Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance solliciter une prorogation de la réservation de la forêt communautaire que le MINEF nous a accordée en 2002.

En effet, par le Formulaire de Réservation n° 5629/FR/MINEF/SG/DF/CFC/CEA1 du 21 janvier 2002, Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Forêts nous a accordé la réservation sur une partie du massif forestier située près de nos villages. Cette réservation est arrivée à expiration le 01 mai 2003 mais, à cause des difficultés financières, nous n'avons pas encore achevé l'élaboration du plan simple de gestion. C'est pour cela que nous sollicitons une prorogation de la validité de la réservation afin de pouvoir finaliser le plan et entreprendre les procédures devant conduire à la signature de la convention de gestion.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'expression de notre considération distinguée

Le Délégué du GIC MIREBE'E

P.j. : Formulaire de réservation



PARITO ALAMB Rigobert
3^e ADJOINT AU MAIRE

GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE
MIREBE'E
GIC/ MIREBE'E
BP 43 YOKADOUMA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 AVRIL 2005

Réunis à Mbol II, le 05 avril 2005 les membres présents, signataires du présent procès – verbal ont adopté les résolutions suivantes :

Première Résolution

Les membres présents ont décidé et adopté comme point à l'ordre du jour la l'élection des membres du bureau.

Deuxième résolution

Au cours de ladite assemblée, a été désigné comme Délégué du GIC/MIREBE'E

Nom : **ALAMB PARITO** Prénom : **RIGOBERT**
CNI N° 1011023231 Du 04/08/2000 à Yokadouma.

Troisième résolution

Ont été élus membres du bureau les personnes dont les suivants :

N°	NOMS ET PRENOMS	QUALITE	VILLAGE	N°CNI
1	ALAMB PARITO Rigobert	Délégué	Medoum	1011023231
2	ABONO Théophile	Chargé des opérations forestières	Mbol 2	1011023231
3	MBEA DE MASSOCK Véronique	Trésorière	Bonda	10303391
4	DJAMPIEND Timothée	1 ^{er} Commissaire au compte	Mbol 2	102138359
5	MEH ZELATAIRE	2 ^{ème} Commissaire au compte	Ouessou	102559242
6	MENKOMBE Josué	Conseiller	Medoum	105923250
7	KOLONDO Denis	Conseiller	Bonda	
8	MEMBONGO Silas	Conseiller	Bonda	1034488795
9	BOTINDA Jeres	Conseiller	Mbol 2	102512650
10	EBANGUEL Mathieu	Secrétaire	Mbol 2	1025591542
11	METOKO Jacques	Animateur	Mbol 2	104183361

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire Général



EBANGUEL Mathieu
Rigobert

Fait à Mbol II, le 05 avril 2005.

Le Délégué



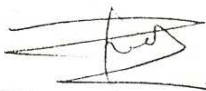
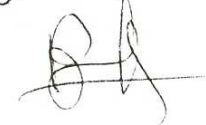
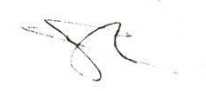



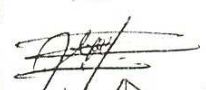

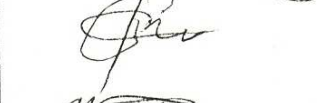
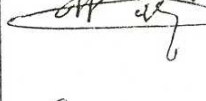



ALAMB PARITO

ASSEMBLEE GENERALE DU 05 AVRIL 2005
FEUILLE DE PRESENCE

Us et Prénoms	Fonctions	Village	Signature
Metoko - Jacques	chef de Mbolé	Mbolé	
ITHIL FRANCIS	P. C. B R.D.P.C	LAMADOUM	
Mekombe JOSUE	Planteur	Lamadoum	
EDIRIJA - EMILIENCE	menagere	Mbolé	
LAMBO CLAUDETTE	menagere	Mbolé	
BOUSEN Joes	NOTABLE	Mbolé 2	
Pamba clement	NOTABLE	Mbolé	
MEBOUAL Alain	NOTABLE	Mbolé	
Kenzil Merlin	planteur	Mbolé	
oumé victoaine	Menagere	Mbolé	
Colindo Denis	notable	Bonda	
Beri Jammal	notable	Bonda	
na Polars J. P	Notable	BONDA	
Agije Ivona	menagere	Bonda	
pongo Denis	NOTABLE	Mbolé	
nom Jean	NOTABLE	Mbolé	
de Jean Christian	Notable	DANKOUAN	
ouom Roland	cultivateur	Mbolé	
Madou Blaise	planteur	Mbolé	
ouamot Issalar	Elyte	Lamadoum	
KOZOCK FRANKLIN	PLANTEUR	MBOLÉ	
Mpignoude Jean B.	Notable	Droumpack Bantou	
Wam - Jean	Planteur	Mbolé II	
Sili Florent	Notable	Mbolé II	
oubock. François	anc. esp. E.P.C	Mbolé II	

Noms et prénoms	Fonction	Village	Signature
19- TESSA BLAISE	plan teur	Mbol II	[Signature]
33- Aboum yélebo	Pierre		[Signature]
Mempoutt Joseph	plan teur	Mbol II	[Signature]
25- MEH Le teur	chef de ouesso	ouesso	[Signature]
34- KOLONAO P	PROSPER	ouesso	[Signature]
22- KALABI FRANCOIS	Belguez EDVARET	OUESSO	[Signature]
38- NOUNGBO Fierre	Notable	OUESSO	[Signature]
- Mbong Béline	menagère	Mbol II	[Signature]
40- Jeannot de	Elite Banda.	Banda	[Signature]
41- NASSOK DIBET			
42- Mbea de Danouk Veronique	Elite	Banda	[Signature]
43- Ekouo Sok Boniface	Elite	Mbol II	[Signature]
44- PARITO ALAMB R	AB délégué vie	Mbol II - Nedoum	[Signature]
45- ALAMB Mantel	chef de Nedoum	Nedoum	[Signature]
46- Abia trou de Nassok	Elite Banda (dit	Banda	[Signature]
	plan teur	BANKOUAM	[Signature]
47- SANGA TADJOU			
WILFRID			
48- MPI ENDEPOLM	E leve la SARSEN	BONKOUAM	[Signature]
49- AB MIN			
50- MATSONANG clotilde	menagère	ouesso	[Signature]
51- YTO UMEK	pharmacieur	Mbol II	[Signature]
52- N TESSA	Jean Jles		[Signature]
53- ESSUE	JIE li x	Mbol II	[Signature]
54- ME Goual	Pierre	Mbol II	[Signature]

Liste

Noms et prénoms	Fonctions	Villages	Signature
54 PIERRE OMBE	Thomas Rigobert	Mbol II	
55 DJANG RIGI		MBOLEA	Dang
56 BIEUM	Bernard	Mbol II	
57 MIADIK	BERTIN	Mbol II	
58 MINDIA	Sephine	Mbol II	
59 ABICI	Blondine	Mbol II	
60 BÉLO LOUIS	w.w.f.	Yokado	
61. MEMPONGO SILAS	Ch. Chef	Bonda	
62 Paul Abingha & Paspo	ELITE (part of JROPC)	Bonda	
63 ABOND THEOPHILE	A.C.L. ALPHEE	Mbol II	
64 EMPON	Fabrice	Mbol II	
65) MUKANDI	Edmond	Mbol II	
66 GNAKOUNDE			
67 PAMPOND -	Timothée	Mbol II	

Annexe 2 : RAPPORT DE SONDAGE

SOMMAIRE :

1-DISPOSITIF DE SONDAGE

2-REALISATION DES TRAVAUX

3-RESULTATS

3-1 Essences inventoriées

3-2 Table de peuplement

3-3 Tableau des effectifs

3-4 Table de stock

3-5 Tableau des volumes

3-6 Potentiel en faune sauvage disponible

3-7 Potentiel en produit forestier non ligneux

1- DISPOSITIF DE SONDAGE

Le dispositif de sondage mis en place dans cette forêt est celui d'un inventaire d'aménagement. Les travaux se sont déroulés conformément aux normes en vigueur. Le taux de sondage était de 4% faisant un échantillon de 200 hectares, distribué sur le terrain selon le plan de sondage présenté au chapitre 3. Au total 400 unités de sondage de 0,5 hectares ont été parcourues sur 16 layons équidistants entre eux de 500 mètres.

2- REALISATION DES TRAVAUX

La matérialisation des limites et l'ouverture des layons ont été faites par une équipe comprenant un technicien des eaux et forêt, un boussoleur, un chaîneur et cinq machetteurs. Il s'est agi pour cette équipe d'ouvrir les limites artificielles, de la forêt communautaire, de les badigeonner à la peinture rouge d'une part et d'ouvrir les layons, les chaîner et les décrire pour faciliter le déplacement et le travail de l'équipe de comptage d'autre part.

L'équipe de comptage, conduite elle aussi par un technicien des eaux et forêts et comprenant en son sein trois prospecteurs, un spécialiste de faune et aides s'est attelée :

- au dénombrement des essences forestières dans les unités de sondage ;
- à l'identification des produits forestiers non ligneux utiles à la communauté ;
- à l'identification des espèces animales présentes dans la forêt.
- relever les principales caractéristiques du milieu.

3-RESULTATS

3-1 Essences inventoriées

Taleau1 : Différentes essences rencontrées dans la forêt communautaire de MIREBE'E

Nom scientifique	Nom pilote	DME/ADM
<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Abale	50
<i>Khaya anthotheca</i>	ACAJOU	80
<i>Khaya anthotheca</i>	Acajou blanc	80
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Aélé	60
<i>Antiaris welwitschii</i>	Ako W	50
<i>Ongokea gore</i>	Angueuk	50
<i>Aningeria altissima</i>	Aningré A	60
<i>Aningeria robusta</i>	Aningré R	60
<i>Pericopsis elata</i>	ASSAMELA	100
<i>Triplochyton scleroxylon</i>	AYOUS	80
<i>Hallea stipulosa</i>	Bahia	60
<i>Mansonia altissima</i>	Bété	60
<i>Nauclea diderrichii</i>	Bilinga	80
<i>Anopyxis klaineana</i>	Bodioa	50
<i>Fagara heitzii</i>	Bongo H	60
<i>Guarea cedrata</i>	BOSSE C	80

<i>Guarea thompsonii</i>	BOSSE F	80
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Dabema	60
<i>Celtis tessmannii</i>	Diana A	50
<i>Celtis zenkeeri</i>	Diana Z	50
<i>Azelia bipindensis</i>	DOUSSIE	80
<i>Diospyros crassiflora</i>	EBENE	60
<i>Coelocaryon preussii</i>	Ekouné	50
<i>Alstonia boonei</i>	Emien	50
<i>Klainodoxa gabonensis</i>	Eveuss	50
<i>Eribroma oblongum</i>	Eyong	50
<i>Daviella danei</i>	FAO MEZILI	50
<i>Terminalia superba</i>	Fraké	60
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	50
<i>Albizia ferruginea</i>	Iantandza	50
<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ilomba	60
<i>Lannea welwitschii</i>	Kumbi	50
<i>Erythroxylum manii</i>	LANDA	50
<i>Amphima ferrugineus</i>	Lati	50
<i>Parkia bicolor</i>	Lo	60
<i>Gambeya africana</i>	Longhi	60
<i>Deetarium macrocarpum</i>	Mambodé	50
<i>Austranella congolensis</i>	Mukulungu	60
<i>Staudtia kamerunensis</i>	Niové	50
<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	Okan	60
<i>Pteleopsis hylodendronn</i>	Osanga	50
<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Padouk rouge	60
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Sapelli	100
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	80
<i>Erythrophleum suaveolens</i>	Tali	50
<i>Entandrophragma angolense</i>	Tiama	80

(DME/ADM = Diamètre Minimum d'Exploitation administratif)

3-2 Table de peuplement

Tableau 1 : TABLE DE PEUPEMENT

ESSENCES			Classe de diamètre											Cumul	
Code	Nom commercial	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	Total brut	Tiges exploitables
1102	Acajou B	80	0,00	0,01	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,01
1103	Acajou R	80	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1104	Assamela	100	0,26	0,29	0,29	0,14	0,07	0,07	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	1,13	0,08
1105	Ayous	80	0,02	0,08	0,15	0,26	0,32	0,41	0,22	0,42	0,33	0,22	0,08	2,47	2,23
1108	Bossé C	80	0,01	0,03	0,04	0,03	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,06
1109	Bossé F	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1112	Doussié R	80	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,01
1116	Iroko	100	0,01	0,01	0,00	0,00	0,02	0,01	0,01	0,02	0,02	0,00	0,00	0,08	0,05
1117	Kossipo	80	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
1122	Sapelli	100	0,08	0,10	0,13	0,22	0,20	0,38	0,27	0,25	0,07	0,05	0,01	1,74	1,02
1123	Sipo	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	0,02
1124	Tiama	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1301	Aiélé	80	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1308	Bilinga	80	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,01
1310	Dabéma	80	0,01	0,01	0,02	0,04	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,10	0,07
	GROUPE 1		0,39	0,53	0,64	0,72	0,66	0,87	0,53	0,73	0,41	0,27	0,09	5,82	3,62
1107	Bété	60	0,18	0,11	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,31	0,14
1114	Ebène	60	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1201	Aningré A	60	0,01	0,01	0,01	0,01	0,04	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,07
1202	Aningré R	60	0,01	0,02	0,02	0,05	0,03	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,15
1204	Bahia	60	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1205	Bongo H	60	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1209	Longhi	60	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1309	Bodjoa	50	0,00	0,01	0,01	0,04	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,08
1320	Fraké	60	0,19	0,39	0,55	0,98	0,81	0,29	0,06	0,03	0,00	0,00	0,00	3,27	3,08
1324	Ilomba	60	0,05	0,04	0,03	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,08
1333	Mukulungu	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1341	Okan	60	0,02	0,01	0,01	0,04	0,04	0,04	0,00	0,02	0,02	0,00	0,00	0,18	0,16
1345	Padouk R	60	0,00	0,03	0,04	0,04	0,05	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
1665	Faro mezili	60	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1698	Lo	60	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
	GROUPE 2		0,46	0,61	0,70	1,17	0,99	0,43	0,08	0,05	0,02	0,00	0,00	4,48	4,02

1118	Kotibé	50	0,02	0,01	0,03	0,03	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,09
1208	Eyong	50	0,05	0,11	0,14	0,10	0,04	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,45	0,45
1303	Ako W	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1307	Anguek	50	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	0,02
1311	Diana Z	50	0,17	0,39	0,43	0,48	0,24	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77	1,77
1315	Ekouné	50	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1316	Emien	50	0,03	0,14	0,25	0,38	0,21	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	1,02	1,02
1321	Fromager	50	0,00	0,01	0,02	0,03	0,02	0,04	0,02	0,03	0,03	0,07	0,05	0,29	0,29
1323	Iatandza	50	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1327	Kumbi	50	0,01	0,02	0,01	0,01	0,02	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,07	0,07
1328	Landa	50	0,05	0,07	0,12	0,07	0,07	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38
1329	Lati	50	0,00	0,00	0,01	0,01	0,04	0,02	0,01	0,03	0,01	0,00	0,00	0,11	0,11
1332	Mambodé	50	0,00	0,01	0,00	0,03	0,01	0,01	0,01	0,04	0,00	0,01	0,00	0,09	0,09
1338	Niové	50	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
1343	Osanga	50	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1346	Tali	50	0,25	0,26	0,28	0,37	0,26	0,18	0,01	0,02	0,01	0,00	0,00	1,62	1,62
1358	Diana A	50	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
1401	Abalé	50	0,01	0,02	0,03	0,02	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,09
1646	Eveuss	50	0,00	0,00	0,02	0,08	0,05	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,19	0,19
	GROUPE 3		0,57	1,04	1,31	1,60	0,99	0,39	0,08	0,13	0,04	0,08	0,05	6,26	6,26
	TOTAL		1,42	2,18	2,65	3,49	2,63	1,69	0,68	0,90	0,47	0,34	0,13	16,55	13,90

3-3 Tableau des effectifs

Tableau 2 : EFFECTIFS DES TIGES PAR CLASSE DE DIAMETRE ET PAR ESSENCE (SECTEUR S1 + S2, 4380 Hectares)

ESSENCES			Classe de diamètre											Cumul	
Code	Nom commercial	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	Total tiges	tiges exploitables
1102	Acajou B	80	0	22	66	44	0	0	0	0	0	0	0	131	44
1103	Acajou R	80	0	0	0	22	0	0	22	44	0	0	0	88	88
1104	Assamela	100	1139	1270	1270	613	285	285	22	44	0	0	0	4928	350
1105	Ayous	80	66	350	635	1139	1380	1774	964	1818	1424	942	329	10819	9767
1108	Bossé C	80	44	131	153	110	131	0	0	0	0	0	0	569	241
1109	Bossé F	80	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	22	22
1112	Doussié R	80	22	44	22	44	0	0	0	0	0	0	0	131	44
1116	Iroko	100	44	22	0	0	66	44	44	66	66	0	0	350	219
1117	Kossipo	80	0	0	22	0	22	0	22	66	0	0	0	131	110
1122	Sapelli	100	329	438	548	964	876	1643	1183	1095	285	197	44	7599	4446
1123	Sipo	80	0	0	0	0	44	0	0	0	0	22	0	66	66
1124	Tiama	80	0	0	0	0	22	22	0	44	0	0	0	88	88
1301	Aiélé	80	0	0	0	22	22	0	0	0	0	0	0	44	44
1308	Bilinga	80	22	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	66	44
1310	Dabéma	80	22	44	88	153	44	22	44	0	22	0	0	438	285
	GROUPE 1		1686	2321	2803	3154	2891	3789	2321	3176	1796	1161	372	25470	15856
1107	Bété	60	767	460	110	22	0	0	0	0	0	0	0	1358	591
1114	Ebène	60	22	22	22	22	0	0	0	0	0	0	0	88	66
1201	Aningré A	60	22	44	22	22	175	22	22	0	0	0	0	329	307
1202	Aningré R	60	44	88	88	219	110	88	44	0	0	0	0	679	635
1204	Bahia	60	0	0	22	22	0	0	0	0	0	0	0	44	44
1205	Bongo H	60	0	22	0	0	0	22	0	0	0	0	0	44	44
1209	Longhi	60	0	22	0	22	0	0	0	0	0	0	0	44	44
1309	Bodjoa	50	0	22	44	175	66	44	0	0	0	0	0	350	350
1320	Fraké	60	832	1686	2387	4271	3548	1248	241	110	0	0	0	14323	13490
1324	Ilomba	60	219	175	110	22	22	0	22	0	0	0	0	569	350
1333	Mukulungu	60	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	22	22
1341	Okan	60	88	22	44	153	153	175	0	88	66	0	0	788	701
1345	Padouk R	60	0	110	175	153	219	219	0	0	0	0	0	876	876
1665	Faro mezili	60	22	0	0	0	22	44	0	0	0	0	0	88	66
1698	Lo	60	0	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	22	22

	GROUPE 2		2015	2672	3044	5103	4314	1883	329	197	66	0	0	19622	17608
1118	Kotibé	50	88	44	110	110	22	22	0	0	0	0	0	394	394
1208	Eyong	50	197	482	613	416	153	110	0	0	0	0	0	1971	1971
1303	Ako W	60	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	44	44
1307	Anguek	50	0	0	0	66	0	0	0	0	0	22	0	88	88
1311	Diana Z	50	745	1686	1862	2102	1051	285	0	0	0	0	0	7731	7731
1315	Ekouné	50	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	22
1316	Emien	50	110	613	1073	1643	898	110	22	0	0	0	0	4468	4468
1321	Fromager	50	0	44	66	110	88	153	66	131	131	285	197	1270	1270
1323	Iatandza	50	0	44	0	0	22	22	0	0	0	0	0	88	88
1327	Kumbi	50	22	88	22	44	66	0	22	22	0	0	0	285	285
1328	Landa	50	197	307	504	307	285	44	22	0	0	0	0	1664	1664
1329	Lati	50	0	0	44	22	175	88	22	110	22	0	0	482	482
1332	Mambodé	50	0	22	0	110	22	22	44	153	0	22	0	394	394
1338	Niové	50	0	0	0	22	0	0	0	0	0	0	0	22	22
1343	Osanga	50	0	0	0	44	0	22	0	0	0	0	0	66	66
1346	Tali	50	1073	1117	1226	1621	1139	767	44	88	22	0	0	7096	7096
1358	Diana A	50	22	22	22	0	22	0	22	0	0	0	0	110	110
1401	Abalé	50	44	66	110	66	110	0	0	0	0	0	0	394	394
1646	Eveuss	50	0	0	88	329	219	66	66	44	0	0	0	810	810
	GROUPE 3		2497	4555	5738	7008	4314	1708	329	548	175	329	197	27397	27397
	TOTAL		6198	9548	11585	15264	11519	7380	2978	3920	2037	1489	569	72489	60860

3-4 Table de stock

Tableau 3 : TABLE DE STOCK : VOLUME en m3 / CLASSE DE DIAMETRE /ESSENCE/HECTARE

ESSENCES			Classe de diamètre											Cumul	
Code	Nom commercial	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	vol total/ha	Vol exp/ha
1102	Acajou B	80	0,00	0,02	0,07	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,06
1103	Acajou R	80	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,05	0,12	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
1104	Assamela	100	0,60	1,01	1,40	0,89	0,53	0,65	0,06	0,14	0,00	0,00	0,00	5,29	0,86
1105	Ayous	80	0,05	0,35	0,86	1,99	3,02	4,75	3,10	6,92	6,33	4,83	1,81	33,99	32,73
1108	Bossé C	80	0,02	0,11	0,17	0,16	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	0,39
1109	Bossé F	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,06
1112	Doussié R	80	0,01	0,03	0,02	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,06
1116	Iroko	100	0,03	0,02	0,00	0,00	0,13	0,11	0,13	0,23	0,27	0,00	0,00	0,91	0,73
1117	Kossipo	80	0,00	0,00	0,03	0,00	0,04	0,00	0,06	0,22	0,00	0,00	0,00	0,36	0,33
1122	Sapelli	100	0,23	0,43	0,70	1,58	1,78	4,06	3,49	3,81	1,15	0,92	0,22	18,36	13,65
1123	Sipo	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,19	0,19
1124	Tiama	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,05	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	0,24	0,24
1301	Aiélé	80	0,00	0,00	0,00	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,07
1308	Bilinga	80	0,02	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,06
1310	Dabéma	80	0,02	0,04	0,10	0,22	0,08	0,05	0,11	0,00	0,08	0,00	0,00	0,69	0,54
	GROUPE 1		0,98	2,00	3,35	5,07	5,98	9,66	7,07	11,59	7,83	5,86	2,02	61,41	50,18
1107	Bété	60	0,49	0,40	0,12	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,05	0,56
1114	Ebène	60	0,01	0,02	0,02	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,06
1201	Aningré A	60	0,01	0,04	0,03	0,04	0,38	0,06	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,63	0,62
1202	Aningré R	60	0,02	0,07	0,11	0,36	0,24	0,25	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	1,21	1,18
1204	Bahia	60	0,00	0,00	0,02	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
1205	Bongo H	60	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,07
1209	Longhi	60	0,00	0,02	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05
1309	Bodjoa	50	0,00	0,02	0,05	0,25	0,12	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,53	0,53
1320	Fraké	60	0,58	1,51	2,73	6,14	6,31	2,71	0,63	0,34	0,00	0,00	0,00	20,93	20,36
1324	Ilomba	60	0,15	0,16	0,13	0,03	0,04	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56	0,41
1333	Mukulungu	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05
1341	Okan	60	0,06	0,02	0,05	0,22	0,27	0,38	0,00	0,27	0,24	0,00	0,00	1,51	1,45
1345	Padouk R	60	0,00	0,10	0,20	0,22	0,39	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,38
1665	Faro mezili	60	0,02	0,00	0,00	0,00	0,04	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15	0,13
1698	Lo	60	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
	GROUPE 2		1,34	2,37	3,47	7,38	7,79	4,16	0,92	0,61	0,24	0,00	0,00	28,28	26,93
1118	Kotibé	50	0,05	0,03	0,11	0,14	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,41	0,41

1208	Eyong	50	0,11	0,40	0,70	0,63	0,30	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,41	2,41
1303	Ako W	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,08
1307	Anguek	50	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,19	0,19
1311	Diana Z	50	0,52	1,51	2,13	3,02	1,87	0,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,66	9,66
1315	Ekouné	50	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
1316	Emien	50	0,08	0,55	1,23	2,36	1,60	0,24	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	6,10	6,10
1321	Fromager	50	0,00	0,04	0,08	0,16	0,16	0,33	0,17	0,41	0,48	1,19	0,89	3,89	3,89
1323	Iatandza	50	0,00	0,04	0,00	0,00	0,04	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,13
1327	Kumbi	50	0,02	0,08	0,03	0,06	0,12	0,00	0,06	0,07	0,00	0,00	0,00	0,42	0,42
1328	Landa	50	0,14	0,27	0,58	0,44	0,51	0,09	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	2,08	2,08
1329	Lati	50	0,00	0,00	0,05	0,03	0,31	0,19	0,06	0,34	0,08	0,00	0,00	1,06	1,06
1332	Mambodé	50	0,00	0,02	0,00	0,16	0,04	0,05	0,11	0,47	0,00	0,09	0,00	0,94	0,94
1338	Niové	50	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
1343	Osanga	50	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11
1346	Tali	50	0,74	1,00	1,40	2,33	2,03	1,66	0,11	0,27	0,08	0,00	0,00	9,62	9,62
1358	Diana A	50	0,02	0,02	0,03	0,00	0,04	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,16
1401	Abalé	50	0,03	0,06	0,13	0,09	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50
1646	Eveuss	50	0,00	0,00	0,10	0,47	0,39	0,14	0,17	0,14	0,00	0,00	0,00	1,41	1,41
	GROUPE 3		1,69	4,04	6,54	10,08	7,70	3,73	0,86	1,69	0,63	1,38	0,89	39,22	39,22
	TOTAL		4,01	8,41	13,36	22,53	21,47	17,55	8,84	13,89	8,70	7,23	2,91	128,91	116,33

3-5 Tableau des volumes

Tableau 4 : VOLUME (en mètre cube) PAR ESSENCE ET PAR CLASSE DE DIAMETRE .
SECTEURS S1+S2 (4380 hectares)

ESSENCES			CLASSE DE DIAMETRE											CUMMUL	
Code	Nom commercial	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	volume total	vol exploitable
1102	Acajou B	80	0,000	70,827	285,044	245,315	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	601,186	245,315
1103	Acajou R	80	0,000	0,000	0,000	122,658	0,000	0,000	226,319	535,567	0,000	0,000	0,000	884,544	884,544
1104	Assamela	100	2636,971	4414,872	6134,113	3909,843	2310,731	2861,226	266,675	634,980	0,000	0,000	0,000	23169,411	3762,881
1105	Ayous	80	206,394	1550,262	3762,055	8699,706	13206,023	20790,928	13573,041	30296,628	27709,655	21170,040	7906,749	148871,480	143352,770
1108	Bossé C	80	108,614	468,810	741,541	688,526	1040,684	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3048,174	1729,210
1109	Bossé F	80	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	256,846	0,000	0,000	0,000	0,000	256,846	256,846
1112	Doussié R	80	49,689	145,431	100,869	268,298	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	564,287	268,298
1116	Iroko	100	118,421	85,348	0,000	0,000	569,702	466,928	562,768	1000,981	1170,878	0,000	0,000	3975,026	3201,555
1117	Kossipo	80	0,000	0,000	120,179	0,000	190,782	0,000	277,997	983,504	0,000	0,000	0,000	1572,463	1452,284
1122	Sapelli	100	1025,152	1872,207	3077,292	6898,648	7787,907	17761,675	15290,716	16685,747	5050,278	4027,188	957,074	80433,883	59772,677
1123	Sipo	80	0,000	0,000	0,000	0,000	387,811	0,000	0,000	0,000	0,000	451,235	0,000	839,046	839,046
1124	Tiama	80	0,000	0,000	0,000	0,000	191,748	231,094	0,000	638,421	0,000	0,000	0,000	1061,263	1061,263
1301	Aiélé	80	0,000	0,000	0,000	137,860	170,691	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	308,551	308,551
1308	Bilinga	80	66,390	0,000	0,000	275,720	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	342,110	275,720
1310	Dabéma	80	66,390	171,419	438,130	965,019	341,382	208,026	499,730	0,000	347,055	0,000	0,000	3037,151	2361,212
	GROUPE 1		4278,020	8779,175	14659,222	22211,592	26197,460	42319,878	30954,092	50775,828	34277,866	25648,462	8863,822	268965,419	219772,170
1107	Bété	60	2157,360	1767,828	541,697	134,110	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4600,995	2443,634
1114	Ebène	60	46,178	67,019	92,512	122,657	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	328,366	282,188
1201	Aningré A	60	53,861	163,178	116,446	158,948	1676,583	268,774	336,978	0,000	0,000	0,000	0,000	2774,768	2720,907
1202	Aningré R	60	107,723	326,357	465,786	1589,477	1047,864	1075,095	673,955	0,000	0,000	0,000	0,000	5286,257	5178,534
1204	Bahia	60	0,000	0,000	83,681	110,543	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	194,224	194,224
1205	Bongo H	60	0,000	74,705	0,000	0,000	0,000	242,438	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	317,143	317,143
1209	Longhi	60	0,000	80,289	0,000	151,177	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	231,466	231,466
1309	Bodjoa	50	0,000	85,709	219,065	1102,878	512,073	416,052	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2335,778	2335,778
1320	Fraké	60	2522,821	6599,618	11939,051	26882,659	27651,935	11857,486	2748,517	1481,041	0,000	0,000	0,000	91683,126	89160,305
1324	Ilomba	60	663,900	685,675	547,663	137,860	170,691	0,000	249,865	0,000	0,000	0,000	0,000	2455,653	1791,753
1333	Mukulungu	60	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	208,026	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	208,026	208,026
1341	Okan	60	265,560	85,709	219,065	965,019	1194,837	1664,209	0,000	1184,833	1041,165	0,000	0,000	6620,396	6354,836
1345	Padouk R	60	0,000	428,547	876,261	965,019	1706,910	2080,261	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6056,996	6056,996
1665	Faro mezili	60	66,390	0,000	0,000	0,000	170,691	416,052	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	653,133	586,743
1698	Lo	60	0,000	0,000	109,533	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	109,533	109,533
	GROUPE 2		5883,793	10364,634	15210,759	32320,345	34131,583	18228,392	4009,315	2665,874	1041,165	0,000	0,000	123855,860	117972,067

1118	Kotibé	50	222,019	148,148	478,693	602,489	148,352	179,301	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1779,003	1779,003
1208	Eyong	50	495,507	1757,917	3078,270	2761,246	1303,635	1163,977	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	10560,553	10560,553
1303	Ako W	60	0,000	0,000	0,000	0,000	341,382	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	341,382	341,382
1307	Anguek	50	0,000	0,000	0,000	413,579	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	402,406	0,000	815,985	815,985
1311	Diana Z	50	2257,260	6599,618	9310,269	13234,540	8193,166	2704,339	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	42299,191	42299,191
1315	Ekouné	50	0,000	85,709	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	85,709	85,709
1316	Emien	50	331,950	2399,861	5367,096	10339,484	6998,329	1040,130	249,865	0,000	0,000	0,000	0,000	26726,716	26726,716
1321	Fromager	50	0,000	171,419	328,598	689,299	682,764	1456,183	749,595	1777,249	2082,331	5231,279	3885,935	17054,651	17054,651
1323	Iatandza	50	0,000	171,419	0,000	0,000	170,691	208,026	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	550,136	550,136
1327	Kumbi	50	66,390	342,837	109,533	275,720	512,073	0,000	249,865	296,208	0,000	0,000	0,000	1852,626	1852,626
1328	Landa	50	597,510	1199,930	2519,249	1930,037	2218,982	416,052	249,865	0,000	0,000	0,000	0,000	9131,627	9131,627
1329	Lati	50	0,000	0,000	219,065	137,860	1365,528	832,104	249,865	1481,041	347,055	0,000	0,000	4632,518	4632,518
1332	Mambodé	50	0,000	85,709	0,000	689,299	170,691	208,026	499,730	2073,457	0,000	402,406	0,000	4129,319	4129,319
1338	Niové	50	0,000	0,000	0,000	137,860	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	137,860	137,860
1343	Osanga	50	0,000	0,000	0,000	275,720	0,000	208,026	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	483,746	483,746
1346	Tali	50	3253,111	4371,175	6133,824	10201,624	8875,930	7280,913	499,730	1184,833	347,055	0,000	0,000	42148,195	42148,195
1358	Diana A	50	66,390	85,709	109,533	0,000	170,691	0,000	249,865	0,000	0,000	0,000	0,000	682,188	682,188
1401	Abalé	50	132,780	257,128	547,663	413,579	853,455	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2204,605	2204,605
1646	Eveuss	50	0,000	0,000	438,130	2067,897	1706,910	624,078	749,595	592,416	0,000	0,000	0,000	6179,027	6179,027
	GROUPE 3		7422,918	17676,580	28639,923	44170,233	33712,577	16321,156	3747,977	7405,204	2776,441	6036,091	3885,935	171795,036	171795,036
	TOTAL		17584,732	36820,389	58509,905	98702,170	94041,620	76869,426	38711,384	60846,906	38095,473	31684,554	12749,757	564616,315	509539,273

Annexe 3 :
PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

PROJETS	LOCALISATION	ACTIVITE	PERIODE	SOURCE DE FINANCEMENT	DE COUT EN FRANC CFA	OBSERVATION
Amélioration de l'habitat	Dans tous les villages	Achat de tôles	1-5	- revenus issus de la vente du bois de la FC - CGRF	-10 000 000 (FC) - 9 000 000 (CGRF)	Sera considéré pour chaque année le 1/5 des ménages, soit 63 ménages qui recevront 50 feuilles de tôles chacun
		Achat de pointes à tôles	1-3	Revenus issus de la vente du bois de la FC	- 400 000 francs	Les ménages concernés seront ceux qui auront reçu les tôles
Santé	Dans tous les villages	Recrutement d'un technicien laborantin à Lamadoum	1-5	Revenus issus de la vente du bois de la FC	960 000 francs par an, soit 4 800 000 francs pour les 5 ans	Le salaire mensuel du technicien s'élèvera à 80 000 francs
		Achat médicaments pour la case de santé de Lamadoum	1-5	Revenus issus de la vente du bois de la FC	1 500 000 francs	Soit 300 000 francs par an
		Achat du matériel de laboratoire pour la case de santé de Lamadoum	1	Revenus issus de la vente du bois de la FC	300 000 francs	
		Construction d'une case de santé à Mbol 2	2	-Revenus issus de la vente du bois de la FC -CGRF	5 600 000 (FC) 2 400 000 (CGRF)	
		Achat médicaments pour la case de santé de Mbol 2	3-5	Revenus issus de la vente du bois de la FC	900 000 francs	Soit 300 000 francs par an
		Recrutement d'un infirmier à Mbol2.	3	Revenus issus de la vente du bois de la FC	2 880 000 francs pour les trois années (2010-2011-2012)	Soit 960 000 (FC) par an
EDUCATION	Dans tous les villages	Recrutement d'un maître des parents dans chacun des 4 villages	1-5	-Revenus issus de la vente du bois de la FC - CGRF	- 720 000francs (FC) - 720 000 francs (commune)	Pour un salaire mensuel de 30 000 francs par mois, soit 360 000 francs annuellement dépensés par village
		Appui aux élèves et aux étudiants dans les 4 villages	1-5	- Revenus issus de la vente du bois de la FC - CGRF	- 1000 000 (FC) - 1 800 000 (commune)	Achat de fournitures scolaires aux élèves et paiement de la pension aux étudiants Soit, 700 000 francs x 4 villages
		Achat de tôles pour la construction de salles de classe à Lamaoum et à Ouessou	2-3	-Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	- 520 000 (FC) - 520 000 (CGRF)	Achat de 100 feuilles de tôle pour la première année dans chacun des villages pour l'a construction de bâtiments en matériaux provisoires
		Plan simple de gestion forêt communautaire GIC		MIREBE'E	73	

		Construction de deux salles de classe (Mbol 2 et à Bonda)	3-5	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	- 8 000 000 (FC) - 8 000 000 (CGRF)	Les constructions seront faites en matériaux définitifs
	Dans tous les villages	Construction d'une école maternelle dans chacun des 4 villages	1-5	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	- 8 000 000 (FC) - 8 000 000 (CGRF)	Les constructions seront faites en matériaux définitifs
		Recrutement d'un enseignant pour chacune des écoles maternelles	2-5	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	5 760 000, soit - 2 880 000 (FC) - 2 880 000 (Mairie)	4 enseignants seront recrutés et seront payés à hauteur de 30 000 francs par mois chacun pendant 4 ans.
		Achat du matériel didactique pour les 4 écoles maternelles	2-5	Revenus issus de la FC	1 600 000, soit -800 000 (FC) -800 000 (CGRF)	Soit 100 000 francs /an/école maternelle
AGRICULTURE	Dans tous les villages	Achat d'une tronçonneuse dans chaque village	1-4	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	-3 000 000 (FC) - 3 000 000 (CGRF)	Destiné au nettoyage des champs à créer, soit 1 500 000 x 4 villages= 6 000 000 francs
		Achat de fongicides dans chaque village	1-2	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	- 4 000 000 (FC) - 4 000 000 (CGRF)	2 000 000 en moyenne à investir pour les fongicides dans chaque village
		- Achat de pulvérisateurs	2-5	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	- 4 000 000(FC) - 4 000 000(CGRF)	- un pulvérisateur par village Soit 2 000 000 environs par pulvérisateur
EAU POTABLE	Dans tous les villages	Construction d'un forage par village	4-5	- Revenus issus de la vente du bois des la FC - CGRF	- 4 000 000(FC) - 4 000 000(CGRF)	Soit 2 000 000 par forage construit
	Dans tous les villages	Construction d'enclos pour ceux qui élèvent les animaux domestiques	1-5	- Revenus issus de la vente du bois de la FC	- 10 000 000 francs	Soit 100 000 pour chacun des 100 ménages environs concernés par l'élevage
ELECTRIFICATION	A Mbol 2 et Bonda	Achat de 2 groupes électrogènes (à Mbol 2 et à Bonda)	2-5	- Revenus issus de la vente du bois de la FC - CGRF	- 10 000 000(FC) - 10 000 000(CGRF)	
RELIGION	A Mbol 2	Construction d'une chapelle en matériau définitif	3-5	-Revenu issus de la vente du bois de la FC -CGRF	4 000 000 (FC) 2 000 000 (CGRF)	

Annexe 4

RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DES VILLAGES MBOL2, BONDA, OUESSO ET MEDOUN

1- Histoire du village

1-1- LAMADOUM

Il a été fondé en 1921 par MOUASSION pour désenclaver la zone sous instruction de l'autorité coloniale qui voulait décentraliser les zones de collecte des impôts de Massiang situé à 2 kilomètres sur l'axe de Moloundou. Lamadoum est situé à 69 kilomètres de Yokadouma sur l'axe Yokaoduma-Lomié. Certains Kako, originaires de la Kadey les ont suivi. Le nom « Lamadoum » donné à cette unité administrative veut dire « la fin » marque la limite entre la Boumba et Ngoko et le département du Haut Nyong matérialisé par le cours d'eau qui a aussi pris le nom Lamadoum.

1-2- OUESSO

Ce village a été fondé en 1940 par le premier chef en la personne de M. Kolondo Joseph qui veut dire en Kako « Merci » comme pour remercier les autochtones Vonvon de les avoir bien accueilli. Il est situé à 64 kilomètres de Yokadouma sur l'axe Yokadouma Lomié. La population de ce village constituée essentiellement des Kako ethnies venant du département de la Kadey qui s'était détachée du village Lamadoum pour être autonome.

1-3- BONDA

Bonda a été fondé à la fin des années 1920 par un certain Mossok qui s'est détaché du village Lamadoum pour y fonder sa famille. Bonda désigne le cours d'eau situé à près de 800 mètres de la chefferie servant de limite naturelle entre Bonda et Ouessou. Il est situé à 63 kilomètres de Yokadouma.

1-4- MBOL 2

Ce village a été fondé au début des années 1920 par un certain PAMBA qui était un ancien combattant pendant la période Allemande. A cause de l'agressivité des animaux féroces, il s'était déplacé avec toute sa famille de Lamadoum pour se rapprocher de Moampack, localité de référence plus proche de Yokadouma. Le nom Mbol désigne en langue Vonvon une essence dont le nombre était le plus élevé dans le village. Le chiffre « 2 » parce pour marque la différence avec un « Mbol 1 » qui existe déjà. Après Lamadoum, c'est le deuxième village fondé bien avant que Ouessou et Bonda ne le soit. Il est situé à 54 kilomètres de Yokaouma.

2- Organisation sociale

2-1- Groupe ethniques et familles

La population est constituée à plus de 75% de l'ethnie Vonvon, il existe une proportion de Pygmées Baka 15% et une certaine proportion de l'ethnie Kako principalement dans le village de Ouessou où ils constituent 55% de la population. On a un peu disséminé une certaine proportion de Mbiemo, de Baya, de Yanguere, d'Abakoum et de Haoussa essentiellement pour des raisons mercantiles, de chasse, de mariage inter ethniques ; on y retrouve 314 unités familiales dont 62 à Mbol 2, 50 à Bonda, 42 à Ouessou et 160 à Lamadoum.

Villages	Ethnies	Lignage/grande famille	Nom du responsable
LAMEDOUM	Vonvon	Djakol	Alam Marcel
	Vonvon	Djatomkouan	Bedoumou Jacques
OUESSO	Baya		Moussa
	Mbiemo		Modiki Isidor
BONDA	Vonvon	Djassos	Abiazem Paul
	Vonvon	Poumyiam	Bondesse Lazare
	Kako	Libolo	Kolondo Denis
Mbol 2	Kako	Bokamba	Béri Samuel
	Baka	Baka	Tchantchou Paul
	Baka	Baka	Mpoulengue Raymond

Les grandes décisions se prennent par les chefs des villages assistés des chefs des grandes familles qui sont considérés comme des notables. Les responsables religieux qui sont presque tous des autochtones de la localité influencent directement les décisions.

2-2- Religions

La religion chrétienne a fortement influencé la localité. On trouve dans chaque village une paroisse de l'Eglise Catholique, de l'Eglise Presbytérienne, de l'Eglise Adventiste et de l'Assemblée du Christ. Les animistes sont presque marginalisés dans le secteur, même si tout de même certains rites sont acceptés. Les musulmans qui peuvent représenter à peu près 4% de la population sont constitués de personnes venus de la région septentrionale du Cameroun dans la localité pour le commerce et pour exercer dans les sociétés forestières implantés dans la localité (ALPICAM et GREEN VALLEY) comme gardiens. Ils ont une mosquée en matériaux provisoires à Lamadoum où ils sont plus nombreux. Les chapelles sont toutes en matériaux provisoires. Notamment en planche.

2-3- Composition de la population

La communauté des quatre villages compte 1 992 personnes dont 55% de femme avec une densité relativement faible de 2 habitants au km².

Localité	Total	Femme	Scolaire	Active	0-5 ans
Mbol II	550	85	270	230	44
Bonda	296	72	64	159	68
Ouessou	390	92	185	165	38
Lamedoum	1 205	255	280	830	75

La répartition de la population par âge et par sexe

Le village Lamedoum est particulièrement cosmopolite, le chiffre de la population est beaucoup plus important parce que la scierie qui emploie des centaines de personnes et les activités lucratives telles la récupération de bois, le taxi moto, petit commerce y sont importantes.

2-4- Scolarisation

70% des chefs d'unité familiale ont fait des études au niveau primaire parmi lesquels moins de la moitié ayant achevé le cycle. Environ 10% n'ont jamais été à l'école. Seul 10% de ces chefs d'unités familiales (constitué uniquement d'hommes) ont entamé des études au niveau secondaire.

Chacun de ces quatre villages qui constitue la communauté est nanti d'une école primaire à cycle complet allant de la 1^{ère} au cours moyen deuxième année. La distance séparant les chefferies des différentes écoles est raisonnable.

Village	Nombre de salle de classe	Enseignants		Places assises	Effectif d'élèves
		Vacataire	Permanent		
Lamedoum	3 salles de classe dont une construite en dure et 2 en planches sciées (chaque salle abrite deux classes)	1 payé par les 10% des RFA 1 payé par le GIC MBOLAM	1	Complètes	300
Ouessou	3 salles de classes dont 1 en dure et 2 en planches sciées (chaque salle abrite deux classes)	2 maîtres communaux payés par la Mairie	1	Incomplètes	250
Bonda	3 salles de classes dont 1 en dure et 2 en planches sciées (chaque salle abrite deux classes)	1 payé par la mairie et l'autre par la société forestière GV	1	Complètes	60
Mbol II	3 salles de classe dont 1 en dure (chaque salle abrite deux classes)	2 vacataires payés l'un par les parents d'élèves et l'autre par l'ALPICAM	0	Complètes (mais les salles sont insuffisantes pour le nombre d'élèves présents)	280

Après le cycle primaire, les jeunes hommes sont très souvent tentés de se livrer aux activités génératrices de revenus tels que la culture du cacao ou se dirigent en ville (Yokadouma) à la recherche d'un mieux être. Les jeunes filles quant à elles, sont souvent mariées aussitôt après avoir terminé le cycle primaire parce que les parents supportent souvent très peu le coût de l'éducation de la fille en ville.

Il existe un nombre important de diplômés dans la communauté qui résident ailleurs.

3- Infrastructures socio-économiques

3-1- industries

Il y a dans les villages de Mbol 2 et Lamadoum respectivement deux sociétés forestières qui exploitent des concessions à elles attribuées par l'Etat. Notamment la 10 021 qui est exploitée par la GVI (Green Valley Incorporation) qui a son industrie de transformation basée sur place. Ensuite il y a la société ALPICAM qui exploite une concession forestière mais n'y a pas installé son industrie de transformation.

3-2- Habitat

Les maisons d'habitation sont terre battue (poto-poto), quelques unes en briques de terre, toutes non crépies et d'autres, pour la plupart, sont en planches surtout au village Lamedoum. Nous avons au total 7 maisons en semi dure. On retrouve assez souvent dans une même maison des femmes ou des hommes mariés dans la même maison avec leurs beaux parents rendant étroit les domiciles. 10% des chefs d'UF parmi lesquels 38% de femmes, n'ont pas de maison propre, et vivent avec leurs parents dans la même maison. 80% des maisons ont des toitures en nattes de raphia.

Le tableau suivant présente le type de toiture :

Type de toiture	Total
Maison Tôlées	76 (parmi lesquelles une bonne partie des maisons appartenant aux deux sociétés forestières)
Maison en nattes	175

3-3- Eau et électricité

Il existe une source aménagée à l'intérieur du camp de l'ALPICAM mais dont l'accès est presque interdit par le concessionnaire aux villageois. Les communautés sont exposées à cause de l'impureté des eaux aux maladies diarrhéiques telles que le choléra, la fièvre typhoïde etc. elles sont le plus souvent exposées pendant les saisons de pluie où les écoulements des eaux vont se déverser dans les eaux. Assez souvent aussi, lorsque ces puits tarissent, les villageois sont obligés de parcourir des kilomètres pour aller puiser de l'eau dans les villages voisins. La distance qui sépare les villages des rivières est souvent très pénible à parcourir pour les populations.

Il n'y a pas de source d'alimentation en électricité dans les villages concernés qui s'éclairent à l'aide des lampes tempêtes. L'électricité que fournissent les différentes sociétés forestières installées respectivement à Mbol II et Lamedoum alimente les camps des ouvriers uniquement et la scierie. Les villageois n'en bénéficient pas.

Point d'eau	LAMADOUM	OUESSO	BONDA	MBOL II
Source aménagée	Une source aménagée à 200 mètres de la chefferie			
Source non aménagée	Et une source non aménagée à 150 mètres de la chefferie	Une source non aménagée à 1 kilomètre du village		4 sources non aménagées
Marigot et rivière		S'approvisionne aussi dans les marécages	S'approvisionne à la rivière	

3-4- Routes

Les villages sont situés le long de l'axe routier principal reliant Yokadouma à Lomié. Cette route est difficilement praticable en saison de pluies. Les autres pistes utilisées mènent vers les champs et les rivières.

3-5- Infrastructures sanitaires

Il n'existe qu'un seul centre de santé dans le village Lamedoum construit en matériaux définitifs qui fonctionne avec un seul infirmier payé à l'aide des 40% des redevances forestières. Il y manque de personnel qualifié notamment un laborantin et d'infirmiers. Il y a quand même du matériel pharmaceutique acheté par les redevances forestières et les revenus du GIC MBOLAM, un groupe électrogène est disponible pour l'alimentation électrique du centre de santé, de même qu'un microscope et plusieurs autres médicaments.

Les populations s'y dirigent assez souvent pour les maladies suivantes : paludisme, diarrhée, plaies, hernie, tuberculose, accouchement, maux de tête, fièvre, opérations chirurgicales, maux de ventre, rougeole, de nombreuses IST etc. A cause de leur proximité, les guérisseurs sont consultés pour les cas de mauvais sort, mal de poitrine, malchance etc.

3-6- Droits d'accès aux différentes ressources naturelles et usages courants

a-- Accès à la terre

La terre appartient à toute la communauté, mais elle est contrôlée par les chefs de grandes familles. Ceux-ci la répartissent entre leurs enfants hommes. On y accède également par don lorsqu'on vient d'un autre village pour y créer des champs ou construire. Pour des espaces non occupés, on y accède par simple défrichage/abattage lorsqu'on est fils du village. De manière générale, toutes les femmes résident dans les villages ont accès à la terre, mais elles ne peuvent ni la vendre, ni la donner, car le contrôle est réservé aux hommes. Les filles du village mariées dans un autre village n'ont pas droit à la terre puisqu'elles vivent ailleurs.

b- Accès aux ressources de la forêt

Chasse : Dans la communauté, il existe des zones dans lesquelles les populations font la chasse traditionnelle mais ces zones ne sont pas réservées de manière systématique. Tous les membres de la communauté ont le droit d'y faire la chasse, chacun s'organise et y va chasser de son gré, la chasse ne se fait pas de façon communautaire.

Pêche : Tout le monde a droit au poisson. Il n'existe pas des cours d'eau ou partie de cours d'eau dans les villages de la communauté où les individus (ou les familles) doivent demander une autorisation pour la pêche.

PFNL : Tous les membres de la communauté ont droit aux produits forestiers non ligneux (feuilles, écorce, fruits, racine). Leur exploitation se fait de manière individuelle par ménage.

Bois de chauffe et bois d'usage : Tous les membres de la communauté ont droit au bois.

De manière générale, les étrangers n'ont pas droit aux ressources de la forêt.

c-Accès et gestion des redevances forestières

Trois villages sur les quatre ont des membres dans le Comité de Gestion des Redevances Forestières du canton Mpou-Mpong. Comme réalisation, les 10% ont permis avant le précédent mandat de construire une cas communautaire à Bonda, à Lamadoum, elles ont permis de construire un hangar, d'acheter des fongicides à partager aux villageois, et de payer un enseignant. A Mbol 2 la RFA aura permis de construire une salle de classe et un hangar à l'ancienne chefferie. A Ouesso, la RFA aura permis de construire une case communautaire et un pulvérisateur pour toute la communauté. Les montants annuels alloués aux réalisations dans les différents villages sont ignorés des populations.

4--Caractérisation des activités des populations

TYPES D'ACTIVITES	NATURE OU SPECULATION/ ESPECE	DESTINATION DES PRODUITS (consommation, vente etc.)	PROPORTION DES MENAGES CONCERNÉS	PROBLEMES
Agriculture	Banana-plantain Culture vivrière,	Vente et consommation	75% des ménages à l'exception de certains employeurs de sociétés forestières	-Pourriture, -difficultés d'abattage d'arbres, -risque de morsures de serpents, -Manque d'accompagnement, -Manque de pesticides et d'engrais, -Difficultés de commercialisation.
	cacao	Vente	80% à l'exception de certains employeurs de sociétés forestières	-Manque de fongicides, intempéries, -Difficulté de transport des récoltes, -duperie des acheteurs, -détérioration des termes de l'échange
Pêche	Poissons d'eau douce, carpes, crevettes	consommation	45%	-Rareté des poissons, -Cours d'eau éloignés,
Elevage	Chèvre, poulet, porcs	Vente et consommation		-Maladies, -vol, -accidents, -Manque de provende.
Chasse	Lièvres, singes, biche, porc-épic, pangolin	Vente et consommation	60%	-Longue distance entre les villages et les lieux de chasse, -Accidents et blessures, -Coût élevé du câble.
PFNL	mangue sauvage, djancens, igname sauvage, champignon, poivre noir, fruits noirs, noisette, écorces, bois, serv es pour traitement, chenilles, le moabi	Vente et consommation	90%	-Accidents liés au grimpage, -Difficultés de commercialisation, -Longues distances, -Menaces des serpents et des singes ?

10- Problèmes et besoins prioritaires de la communauté

Domaines	Problèmes prioritaires	Besoins prioritaires de la communauté	Ordre de priorité des Besoins
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - La case de santé de Lamadoum n'est pas suffisamment alimentée en médicaments et ne suffit pas à satisfaire les besoins de tous les villageois ; - Le centre de santé de la GV accueille en priorité les travailleurs du site ; - Personnel qualifié en l'occurrence un laborantin inexistant. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approvisionner en produit pharmaceutiques, 2. Former et recruter le personnel infirmier et de laboratoire, 3. Construire un centre de santé supplémentaire 	2
Education	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel didactique est insuffisant dans les 4 écoles et parfois les différents paquets minimums viennent avec un grand retard, - Le personnel qualifié est insuffisant, - Insuffisance des salles de classes et tables bancs dans les écoles. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Achat tables bancs, 2. Construction de salles de classe supplémentaires dans les 4 écoles publiques, 3. Construire une école maternelle dans chaque village, 4. Recrutement d'un personnel qualifié dans les écoles publiques 	1
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Les maisons sont vieillissantes, - Il n'y a pas de matériaux appropriés, - Manque d'éclairage électrique. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Achat tôles, 2. Achat presses à briques, 	6
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - la seule source d'eau aménagée de Lamadoum est insuffisante pour les 4 villages, 	1. Construction un point d'eau potable dans chaque village	3
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs maladies attaquent les plantes, - Il n'y a pulvérisateurs dans les villages, - La commercialisation des produits vivriers et de rente n'est pas organisée, - Les villageois n'ont pas de matériel nécessaire pour l'abattage. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. achat des tronçonneuses dans chaque village, 2. Achat des fongicides et pesticides, 3. Achat de moulins, 4. Achat de pulvérisateurs 	4
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de produits pour lutter contre la peste porcine - Des enclos ne sont pas construits pour abriter les bêtes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remèdes, 2. enclos pour bêtes 	5
Electrification	Les villages ne sont pas électrifiés	1. Electrifier tous les villages	7
Religion	Pas de chapelle construite en matériau définitif	Construction d'une chapelle en matériau définitif	8

